

- **SEANCE DU 25 JUIN 2008** -

~~~~~

L'AN DEUX MILLE HUIT, LE VINGT CINQ JUIN, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le dix sept Juin 2008, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt deux, sous la présidence de Madame PARESYS, Première adjointe au Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme PARESYS, M. VANDAELE, M. LOREC, M. GRAVIER, Mme DUAULT, Adjoints, Mme BINETRUY, Mme BARBAUT, M. SERGENT, Mme LE JEAN, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER, Mme PERPERE, M. BEAUFILS, M. AUDOU, Mme KHALED, M. DE LAMBILLY, Mme LANGLAIS, M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. CHEVREAU par Mme PARESYS.  
Mme SCHOELLER par M. VANDAELE.  
Mme BLONDEL par M. GRAVIER.  
M. ANCELIN par Mme BARBAUT.  
M. ESPERANSSA par M. BEAUFILS  
Mme JOURNET par Mme LE JEAN  
M. VAN PRADELLES par M. DURU  
Mme GUENEE par M. DELRIEU  
en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

M. LETTRON absent à l'ouverture est arrivé à 19 heures 05.  
Arrivée de Mme SCHOELLER à 19 heures 35.  
Arrivées de Mme BLONDEL et M. ANCELIN à 19 heures 50.  
Arrivées de M. CHEVREAU, Mme JOURNET et M. VAN PRADELLES à 19 heures 55.

M. LOREC quitte la séance à 20 heures 25 et donne pouvoir à Madame PARESYS.

**ETAIENT ABSENTS :** M. LIOZON, M. DELOS

Présents ou Représentés : 31

**Secrétaire de séance :** M. BEAUFILS.

~~~~~

Monsieur BEAUFILS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame PARESYS indique à l'assemblée que Monsieur le Maire, Monsieur ANCELIN et Madame BLONDEL sont aujourd'hui en déplacement, avec le Conseil des Jeunes et Monsieur Pierre-François ANDRIEUX, et propose sa candidature pour présider la séance jusqu'à son arrivée.

Aucune objection n'étant formulée, la séance est ouverte sous la présidence de Madame PARESYS.

Madame PARESYS demande s'il y a des candidats pour assumer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur BEAUFILS propose sa candidature.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur BEAUFILS est élu secrétaire de séance.

Madame PARESYS demande si les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 Avril 2008 et 14 Mai 2008 font l'objet d'autres modifications que celles précédemment enregistrées.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés.

Madame PARESYS annonce les pouvoirs : M. CHEVREAU par Mme PARESYS, Mme SCHOELLER par M. VANDAELE, Mme BLONDEL par M. GRAVIER, M. ANCELIN par Mme BARBAUT, M. ESPERANSSA par M. BEAUFILS, Mme JOURNET par Mme LE JEAN, M. VAN PRADELLES par M. DURU, Mme GUENEE par M. DELRIEU.

Madame PARESYS demande à Monsieur RUPP de faire l'exposé des décisions.

~~~~~

**1 – Décision approuvant la passation d'une convention ayant pour objet l'animation de rue lors de la journée du 14 juin 2008 dans le cadre des Fêtes de la Ville (animation de rue).**

Dans le cadre de la Fête de la Ville, il est approuvé et signé une convention ayant pour objet des prestations d'animations de rue durant la journée du Samedi 14 Juin 2008 par la SARL Divan Production, représenté par Monsieur Didier VANHECKE (animation de rue dans la ville), pour un montant de 7.000 euros TTC.

~~~~~

2 – Décision approuvant la passation d'une convention ayant pour objet l'animation de rue lors de la journée du 14 juin 2008 dans le cadre des Fêtes de la ville (animation repas).

Dans le cadre de la Fête de la Ville, il est approuvé et signé une convention ayant pour objet des prestations d'animations de rue durant la journée du Samedi 14 Juin 2008 par la SARL Divan Production, représenté par Monsieur Didier VANHECKE (Cracheurs de feu – animation repas), pour un montant de 1.500 euros TTC.

~~~~~

**3 – Décision de conclure une convention avec la Société Norisko Coordination pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) relative aux travaux d'aménagement du carrefour du Boulevard Carnot et de l'Avenue Galois à Bourg-la-Reine.**

Il est conclue une convention de coordination n° 20 08-2021-0087/1, en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) avec NORISKO Coordination (34-36 rue Alphonse Pluchet 92225 – BAGNEUX Cedex), relative aux travaux d'aménagement du carrefour du boulevard Carnot et de l'avenue Galois à Bourg-la-Reine (opération de 3<sup>ème</sup> catégorie).

Le montant de la mission visée à l'article 1, en phases Conception et Réalisation, s'établit à la somme de 1.748 € HT soit 2.090,61 € TTC, sur la base du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 200.000 € HT pour une durée de travaux de deux (2) mois.

Les prestations complémentaires suivantes seront mises en œuvre en fonction des besoins :

- mise à jour du PGC simplifié pour tenir compte des nouveaux risques particuliers apparaissant en cours de chantier – montant forfaitaire de 85 € HT

- analyse et harmonisation des PPSPS de nouvelles entreprises exposées à un risque particulier découvert en cours de chantier : par PPSPS – montant forfaitaire de 42,50 € HT.

~~~~~

4 – Décision approuvant dédommagement suite au sinistre Dommages aux Biens Square Meunier en date du 11 juin 2007.

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre de l'indemnité pour un montant de 1682,77 euros.

~~~~~

**5 – Décision relative à la passation d'une convention de formation avec l'Association Pikler Loczy de France.**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec l'Association Pikler Loczy de France pour le stage « Accueil d'un jeune enfant atteint de handicap » du 30 juin 2008 pour un montant de 560 euros à la Crèche des Rosiers.

~~~~~

6 – Décision de conclure un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise LELIEVRE pour l'entretien et la maintenance du patrimoine arboré de la Ville de Bourg-la-Reine.

Il est passé avec l'entreprise LELIEVRE (90 rue de Bicêtre à L'Hay-les-Roses 94240) un marché à procédure adaptée à bons de commande pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et maximum de 53 000 € HT portant sur les prestations d'entretien et de maintenance du patrimoine arboré de la Ville.

Le marché est passé pour une période d'un (1) an. Il sera renouvelable une (1) fois si les prestations donnent satisfaction.

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commande sur la base des prix indiqués par l'entreprise dans le bordereau de prix unitaires figurant dans son offre.

~~~~~

#### **7 – Décision relative à la passation d'une convention de formation avec l'ADIAJ.**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec l'ADIAJ pour le stage « Règles de classement » du 19 au 20 juin 2008 pour un montant de 785 euros.

~~~~~

8 - Décision de conclure un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics du carrefour du Boulevard Carnot et de l'Avenue Galois à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics du carrefour du boulevard Carnot et de l'avenue Galois à Bourg-la-Reine avec le groupement d'entreprises formé par :

- la Société Assainissement Terrassement Voirie (A.T.V.), 151 rue des Vignes 94230 CACHAN, en qualité de mandataire ;

- la Société G2E – « Ile de France Arrosage », 9-11 Chemin des carrières 94310 ORLY.

Le montant des travaux, suivant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) formant cadre de bordereau de prix annexé à l'Acte de d'Engagement s'établit à 165 811,60 € HT.

~~~~~

#### **9 – Décision de conclure une mission acoustique avec le Bureau d'études ACOUSTIQUE ET CONSEIL dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole de la République à Bourg-la-Reine.**

Il est confié à ACOUSTIQUE & CONSEIL (17-19, Rue des Grandes Terres – 92508 RUEIL MALMAISON CEDEX) la mission de réaliser une campagne de mesures acoustiques sur le site de l'Ecole de la République afin de permettre de définir les objectifs d'isolement des façades du projet et les objectifs de niveaux sonores à ne pas dépasser par les équipements techniques dans son voisinage.

Le montant de la mission s'élève à : 1.650 € HT.

~~~~~

10 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'Association « CIE WOYZ'ART (Les Asticoteurs) ».

Il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Cie Woyz'art (Les Asticoteurs) » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Mange-moi s'il te plaît ! »

Cette représentation aura lieu à la halte garderie - 9 bis boulevard Carnot - 92340 Bourg-la-Reine, le jeudi 26 juin 2008 à 10h00.

~~~~~

#### **11 – Décision relative à l'autorisation de remboursement des frais de transport aérien de Madame PARESYS et Mademoiselle SALABERT, avancés par le foyer socio-éducatif du Collège Evariste Galois, lors de leur déplacement dans le district de Yanqing, Chine, en tant que représentant officiel de la ville et en tant qu'interprète bénévole, du 16 au 22 avril 2008.**

La ville de Bourg-la-Reine devait être représentée par Madame PARESYS, première adjointe au Maire, lors d'une visite du collège Evariste Galois au district de Yanqing, Chine, avec lequel elle est jumelée et la nécessité que Madame PARESYS soit accompagnée d'une interprète bénévole, français – chinois, afin de pouvoir échanger avec les autorités locales correspondantes, et Mademoiselle Juliette SALABERT ayant accepté cette mission.

Le Collège Evariste Galois, par l'intermédiaire de son Foyer Socio-éducatif intitulé OCCE 92 Collège Evariste Galois, ayant avancé les sommes correspondantes aux frais de transport aérien de Madame PARESYS et de Mademoiselle SALABERT, il est décidé d'approuver la convention de remboursement des frais de transport aérien afférents à ce voyage en Chine qui a eu lieu du 16 au 22 Avril 2008, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rattachant.

~~~~~

12 – Décision de conclure un marché à procédure adaptée pour les travaux d'entretien courant des pelouses synthétiques du stade sis 16, Rue Charpentier à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée, sans mise en concurrence et publicité préalable, pour l'entretien courant des pelouses synthétiques des terrains de football au stade Charpentier, avec la Société SERPEV, sise Route de Renault – BP 216 à Flins-sur-Seine (78410), conformément aux dispositions de l'article 28 in fine du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel des prestations s'élève à 8 776,44 € HT. Sa durée est d'un an renouvelable au maximum deux fois sans pouvoir excéder trois années, soit le 30 juin 2011.

~~~~~

**13 – Arrêté constituant avocat pour le recours contentieux – requête n°0804372-8 formé devant le tribunal Administratif de Versailles par Monsieur Jean-Pierre HIPPON.**

Il est confié à Maître Martine Duval, avocat, 19 rue de la Félicité 75017 PARIS, la mission d'assurer l'assistance et la défense de la Commune de Bourg-la-Reine, pour le recours contentieux (requête n° 0804372-8) formé par Monsieur HIPPON Jean-Pierre, contre la décision du Maire de Bourg-la-Reine en date du 26 mars 2006, de non opposition à la déclaration de travaux n° 9201406A0797 déposée par Monsieur CELNIK Olivier, en vue de la modification de la toiture et de l'aspect extérieur d'une construction existante sise 31, rue Pasteur.

~~~~~

14 - Décision approuvant la passation d'une convention ayant pour objet l'animation de rue lors de la journée du 14 juin 2008 dans le cadre des Fêtes de la Ville (Association Aux Couleurs du Moyen Age).

Dans le cadre de la Fête de la Ville, il est approuvé et signé une convention ayant pour objet des prestations d'animations de rue (musique, chant, danse magie et jonglage) durant la journée du Samedi 14 Juin 2008 par l'Association « Aux couleurs du Moyen Age » représentée par Madame Ségolène GISCARD, Présidente, pour un montant total TTC de 2426,50 euros.

~~~~~

Madame PARESYS remercie Monsieur RUPP et demande s'il y a des commentaires ou des questions.

***Arrivée de Monsieur LETTRON à 19 heures 05.***

Aucune remarque n'étant formulée, Madame PARESYS propose de commencer la séance par les points relatifs à la Gestion Financière et Budgétaire.

~~~~~

IV - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

1/ Approbation du Compte Administratif 2007.

Madame PARESYS propose sa candidature pour présider la séance pour le vote du Compte Administratif en l'absence de Monsieur le Maire, et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune candidature n'est présentée.

Madame PARESYS est élue présidente de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2007. Elle donne la parole à Monsieur LOREC.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Le compte administratif de l'exercice 2007 retrace les réalisations de dépenses et de recettes intervenues au cours de cet exercice ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement à prendre en report pour un paiement ou un encaissement sur l'exercice 2008.

Le compte administratif de l'exercice 2007 se présente comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	16 256 744,18	18 157 337,66
Fonctionnement	21 457 882,76	24 465 961,25
	<hr/>	<hr/>
	37 714 626,94	42 623 298,91

✦ Le résultat de la section d'investissement se présente ainsi :

Résultat brut : 493 590,07 €

Solde d'investissement N-1 : 1 407 003,41 €

↳ Solde d'exécution : 1 900 593,48 €

Reports de dépenses : 3 232 410,76 €

Reports de recettes : 1 314 640,30 €

✦ Le résultat de la section de fonctionnement se présente ainsi :

Résultat comptable : 1 008 078,49 €

Résultat de fonctionnement reporté : + 2 000 000 €

↳ Résultat cumulé : + 3 008 078,49 €

Part représentant l'autofinancement de l'exercice 2008 : 1 008 078,49 €

↳ Résultat net : + 2 000 000 €

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame PARESYS le remercie. Elle ajoute qu'à la lecture du compte rendu de la Commission Gestion Financière et Budgétaire, il n'y a pas eu de question particulière et propose de passer au vote.

Monsieur PESCHANSKI fait savoir qu'il a des remarques.

Madame PARESYS indique que les commissions sont un lieu de préparation, d'échange et de travail où doivent être posées les questions et où doivent être amorcés les débats.

Monsieur PESCHANSKI dit qu'il conçoit les séances du conseil municipal, publiques, comme un lieu où la liberté d'expression est de rigueur.

Madame PARESYS indique que tous les conseillers municipaux bénéficient d'une liberté d'expression la plus totale mais précise que les commissions représentent une étape importante afin de préparer au mieux la séance du conseil municipal.

Monsieur PESCHANSKI répond que le conseil municipal est le lieu d'expression démocratique ; tous les conseillers municipaux devraient participer au débat commun puisque le conseil municipal est le seul à être public et décisionnel.

Madame PARESYS lui donne la parole.

Monsieur PESCHANSKI observe un report d'excédent de 2 000 000 € hors cet excédent n'est pas utilisé puisque le résultat comptable de 2007 dégage un excédent d'un peu plus d'un million d'euro.

Ensuite, les recettes au budget primitif relatives à l'impôt et aux taxes sont évaluées à 14 millions d'euros, hors le chiffre est inférieur au Compte Administratif 2007, les recettes étaient sous-estimées dans la présentation faite au conseil municipal. Cet élément relève de l'insincérité des comptes. Dans la mesure où, comme d'habitude, sont sous-estimées les recettes et sont surestimées les dépenses, ainsi cela justifie la nécessité ensuite de caler les recettes sur les dépenses et de justifier des augmentations d'impôts.

Enfin, Monsieur PESCHANSKI indique que la section d'investissement fait état d'un point extrêmement négatif. Il y a un décalage entre les dépenses d'équipement prévues de plus de 12 millions d'euros et celles réalisées de 6 millions d'euros, même avec les restes à réaliser nous n'atteindrons pas le résultat escompté.

Monsieur PESCHANSKI en conclut que l'on prévoit mal, de plus, il n'y a aucune prévision pluriannuelle. Cela confirme ce qui était supposé à la lecture du Budget Primitif 2008.

Monsieur PESCHANSKI demande pourquoi ne fait-on pas d'effort sur le désendettement dans la mesure où les investissements prévus ne seront pas tous réalisés.

Madame PARESYS donne la parole à Monsieur LETTRON qui souhaite intervenir.

Monsieur LETTRON préfère que le Maire-adjoint réponde.

Madame PARESYS, avant de donner la parole à Monsieur LOREC, dit que Monsieur PESCHANSKI fait un procès d'intention à la municipalité en place.

Tout d'abord, Monsieur LOREC dit qu'il n'apprécie pas le terme d'insincérité des comptes, qui relève de la diffamation.

Ensuite, concernant la remarque de Monsieur PESCHANSKI relative à l'impôt, Monsieur LOREC indique dans le cadre du Budget Primitif 2008, il s'agit d'un prévisionnel, il y aura par la suite un état des services fait pour réajuster l'ensemble des paramètres.

Concernant la section de fonctionnement, Monsieur LOREC précise que pour les dépenses de fonctionnement, certaines choses sont imprévisibles. Pour les recettes, Monsieur LOREC dit qu'il fera en sorte l'an prochain d'anticiper au maximum, mais indique qu'il y a certains aspects difficiles à prendre en compte, par exemple l'obtention de subventions et la connaissance de la date à laquelle celles-ci seront attribuées.

Enfin, pour la section d'investissement, il peut y avoir des décalages, par exemple, entre la notification d'attribution du marché et le décaissement qui est fait en fonction du réel avancement des travaux.

Madame PARESYS le remercie et ajoute, concernant la remarque qui a été faite sur la programmation pluriannuelle, que la Ville le fait. Elle admet que peut-être on ne communique pas assez sur cela, mais par exemple cela a été appliqué pour la ZAC du centre-ville.

Madame PARESYS donne la parole à Monsieur LETTRON.

Monsieur LETTRON note dans le Compte Administratif une forte augmentation de la dette, notamment page 65, concernant l'annuité à payer au cours de l'exercice.

Monsieur GRAVIER répond qu'il s'agit là d'une obligation.

Monsieur LETTRON reprend sur les impôts et taxes, il dit que les contributions directes de 2007 sont égales à celles de 2002 alors que l'on percevait en 2002 en plus la Taxe Professionnelle.

Arrivée de Madame SCHOELLER à 19 heures 35.

Monsieur LETTRON s'interroge donc sur le fait que la pression fiscale et la dette augmentent.

Monsieur LOREC répond sur la forte augmentation de la dette, que le budget indique les grandes masses en Investissement et en Fonctionnement. Il ajoute qu'aujourd'hui la Ville a lancé de grands chantiers, donc cela implique des investissements importants, mais précise qu'il s'agit d'un endettement contrôlé.

Concernant l'évolution de l'imposition entre 2002 et 2007, Monsieur LOREC indique que tous les ans, il y a une augmentation légère des montants d'imposition avec l'augmentation de l'inflation et de l'évolution du pouvoir d'achat. De plus, Monsieur LOREC précise que la ville ne peut jouer que sur un seul des trois facteurs entrant en ligne de compte pour établir l'impôt : les taux.

Monsieur LETTRON répond que, même si on ne peut jouer que sur un des paramètres, nous pouvons ne pas augmenter les taux.

Monsieur LETTRON ajoute qu'on ne cesse de faire des dépenses en investissement. Nous sommes passés du projet de la Ronce au Stade municipal, les dépenses de fonctionnement sont inférieures au budget disponible.

Monsieur SERGENT rappelle que les recettes et dépenses de fonctionnement forment un solde net qui aboutit à une augmentation de la dette, donc ne voit pas où ces interventions veulent en arriver.

Arrivées de Madame BLONDEL et Monsieur ANCELIN à 19 heures 50.

Madame PARESYS donne la parole à Monsieur PESCHANSKI.

Monsieur PESCHANSKI rappelle que nous ne sommes pas dans un cours d'initiation à la comptabilité municipale. « L'insincérité des comptes » est une formulation encadrée, parfaitement applicables quand sont sous-estimées les recettes et surestimées les dépenses. En effet, Monsieur PESCHANSKI pense que les recettes auraient pu être plus callées, notamment par rapport à l'impôt. Il n'y a pas de programmation pluriannuelle, il convient du fait que l'on veuille prévoir plusieurs projets mais remet en question le fait que l'on a pas de gestion comptable financière en fonction de ces objectifs.

Madame PARESYS confirme qu'il y aura une meilleure communication en la matière.

Madame PARESYS propose d'adopter le Compte Administratif 2007 et demande si un vote par chapitre convient à tous les conseillers.

Aucune objection n'est formulée.

Votants : 28

Pour : 22

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Arrivées de Madame JOURNET et Monsieur VAN PRADELLES à 19 heures 55.

Résultat du vote Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 66 – Charges financières

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Résultat du vote Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 73 – Impôts et Taxes

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 74 – Dotation subventions et participations

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Résultat du vote Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Résultat du vote Section d'investissement – Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 10 – Dotation fonds divers et réserves

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 021 – Virements de la section de fonctionnement

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

A l'issue des votes, Madame PARESYS demande à Monsieur BEAUFILS s'il peut aller chercher Monsieur le Maire pour reprendre la présidence de la séance.

Arrivée de Monsieur CHEVREAU à 19 heures 55, qui demande de l'excuser du retard.

Monsieur CHEVREAU demande à Monsieur LOREC de bien vouloir poursuivre la présentation des points examinés par la Commission Gestion Financière et Budgétaire.

2/ Approbation de la reprise définitive des résultats 2007.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Les écritures comptables passées sur le budget de la Ville au titre de l'exercice 2007 font apparaître les montants suivants en euros:

	Dépenses	Recettes	Dont Excédent 2006
Investissement	16 256 744,18 (A)	18 157 337,66 (B)	1 407 003,41 (C)
Fonctionnement	21 457 882,76 (D)	24 465 961,25 (E)	2 000 000,00 (F)
Total	37 714 626,94 (G)	42 623 298,91 (H)	

★ Le résultat de la section d'investissement se présente ainsi :

Résultat brut [(B - C) - A] : 493 590,07 €

Solde d'investissement N-1 (C) : 1 407 003,41 €

↳ Solde d'exécution (B - A) : 1 900 593,48 €

Reports de dépenses : 3 232 410,76 €

Reports de recettes : 1 314 640,30 €

★ Le résultat de la section de fonctionnement se présente ainsi :

Résultat brut [(E - F) - D] : 1 008 078,49 €

Résultat de fonctionnement reporté (F) : + 2 000 000 €

↳ Résultat cumulé (E - D) : + 3 008 078,49 €

Part représentant l'autofinancement de l'exercice 2008 : 1 008 078,49 €

↳ Résultat net : 2 000 000 €

Il est proposé d'approuver la reprise définitive des résultats précités au budget 2008.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Abstentions : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

3/ Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2007.

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'instruction budgétaire et comptable M 14 indique qu'il y a lieu chaque année d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent dans l'ordre de priorité suivant :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en recettes de la section d'investissement (dotation complémentaire en réserves) ou en recettes de la section de fonctionnement pour le financement des charges de cette section.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 s'élevant à 3 008 078,49 euros de la façon suivante au budget 2008 :

- au compte 1068 en recettes d'investissement (mise en réserve) pour un montant de 1 008 078,49 euros
- au compte 002 « excédent reporté » en recettes de fonctionnement pour 2 000 000 euros.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et demande si ce point suscite des remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PESCHANSKI.

Monsieur PESCHANSKI demande, dans la continuité de ses interventions précédentes, pourquoi y a-t-il eu un report en section de fonctionnement de 2 millions d'euros alors qu'il y avait déjà un excédent l'année précédente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PROT.

Monsieur PROT précise que ce report se retrouve en investissement pour environ 1,8 millions d'euros.

Monsieur LOREC ajoute que ces virements de section à section permettent de ne pas recourir à l'emprunt, il s'agit d'autofinancement.

Monsieur LOREC termine en disant qu'elles permettent de réaliser le programme d'investissement exposé pour 2008.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Abstentions : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON).

4/ Approbation du Compte de Gestion 2007.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Le Trésorier Principal de Sceaux, Receveur Municipal de Bourg-la-Reine, a établi le compte de gestion pour l'exercice 2007 du budget de la Ville.

Ce compte de gestion retrace les opérations de recettes et dépenses intervenues durant l'année écoulée.

Les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget retracés dans les écritures du Trésorier sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2007.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver ce compte de gestion.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

5/ Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Judo Club de Bourg-la-Reine.

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'association « Judo Club de Bourg-la-Reine » a adressé un dossier de subvention de fonctionnement à la Ville pour l'année 2008. Ce dossier précise que les 300 € de subvention demandés pourront financer l'achat de récompenses de fin d'année, des médailles, des coupes et des écussons.

Il est demandé à la commission d'émettre un avis sur l'attribution d'une subvention à cette association l'exercice 2008.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des remarques.

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

6/ Communication du rapport d'activités 2007 de la Société VINCI PARK.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Vinci Park a communiqué à la Ville deux comptes-rendus d'activités de l'exploitation du stationnement payant, l'un pour la période du 1er Janvier 2007 au 30 Avril 2007, l'autre correspondant au nouveau contrat DSP, du 1^{er} Mai au 31 Décembre 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et déclare que le Conseil Municipal a pris acte de cette communication.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée à la Ville l'an passé et indique avoir pris note des remarques formulées.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour le travail effectué.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

I – AFFAIRES GENERALES

1/ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame PARESYS présente le rapport :

En vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'installation du Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine a eu lieu le vendredi 14 mars 2008.

Un groupe de travail constitué des membres du Conseil Municipal, a travaillé à l'élaboration d'un projet de règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Madame ANTETOMASO.

Madame ANTETOMASO souligne que dans la note de synthèse on parle de « groupe de travail » or, ce texte a été bâti par la majorité, et l'opposition bien qu'ayant pu faire des remarques, n'a pas eu de participation active.

Monsieur PESCHANSKI ajoute que les commissions et autres instances composées à la représentation proportionnelle commencent à poser problème dans la mesure où les remarques formulées par l'opposition sont enregistrées mais pas prises en considération.

Monsieur LETTRON indique que pour sa part, il aurait aimé que ce point soit reporté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres demandes d'interventions et donne la parole à Madame PARESYS qui souhaite avoir la parole.

Madame PARESYS précise que lors de la réunion du groupe de travail, il y a eu de nombreux échanges, l'opposition est intervenue de même que Monsieur GRAVIER et Monsieur VAN PRADELLES.

Madame PARESYS souligne que ce projet tient compte très généralement des dispositions prévues expressément par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire la remercie et répond à Monsieur LETTRON que ce point est maintenu. Il ajoute que le terme « groupe de travail » peut être changé mais il ne peut pas être perçu comme un groupe décisionnel, notamment compte tenu des échanges et de la communication qui ont eu lieu.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 5 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente)

Abstention : 1 (M. LETTRON)

2/ Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Madame PARESYS présente le rapport :

L'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« le Conseil Municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts ».

De même, l'article L.1650 du Code Général des Impôts, relatif à la Commission Communale des Impôts Directs précise que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission, outre le Maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2.000 habitants.

Les 8 commissaires titulaires, ainsi que les 8 commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient que le Conseil Municipal désigne 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants afin que le Directeur des Services Fiscaux désigne 8 membres titulaires et 8 membres suppléants à partir de la liste proposée.

Il est rappelé que pour être commissaire, la personne proposée doit être de nationalité française, âgée de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune et être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes directes locales en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 16 noms pour la désignation de 8 commissaires titulaires et une liste de 16 noms pour la désignation de 8 commissaires suppléants, répartis comme suit pour chacune des listes :

- *taxe professionnelle* 5
- *taxe foncière* 5
- *taxe d'habitation* 5

15 domiciliés à Bourg-la-Reine

+ 1 dans l'une des 3 catégories de contribuables, mais domicilié hors Bourg-la-Reine.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et indique que Monsieur LETTRON doit communiquer deux noms.

Monsieur LETTRON donne les noms de :

- Monsieur Jean-Louis PERIGNON pour la Taxe Foncière (Suppléant)
- Madame GALAUP GONZALEZ pour la Taxe d'Habitation (Titulaire).

Monsieur le Maire le remercie et demande à Monsieur PESCHANSKI les deux noms qu'il devait communiquer.

Madame PARESYS indique qu'ils ont été fournis, il s'agit de :

- Madame THIBAUT pour la Taxe Foncière (Titulaire)
- Monsieur BONAZZI pour la Taxe d'Habitation (Suppléant)

Monsieur le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si un conseiller serait opposé à un vote à scrutin public.

Aucune objection n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Liste des titulaires :

BOUDET Gérard, JOURNET Josiane, PREVOST Alex, GROC Pierre, MARCIANO Albert, SERGENT Thierry, LOREC Philippe, GONTHIER Hervé, FIAUT Pascal, GALAUP GONZALEZ Carmen, SPIERS Isabelle, OPPERT Anne, GRAVIER Claude, De LAMBILLY Gaëtan, THIBAUT Laure, DESSYMOULIE Patrick

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Liste des suppléants :

ROUSSELLE Sophie, AUDOU Bruno, PECORARO Patrick, VANDAELE Alain, DONIGUIAN David, BEUFILS Eric, RIBIOLLET Emmanuel, VOIZE Frédéric, DAME Jean-Alain, BONAZZI Christophe, PEPIN Pascale, LE JEAN Lise, DURU Alain, LANGLAIS Maryse, PERIGNON Jean-Louis, MAINGUY Jean-Pierre

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

3/ Communication du rapport de présentation de la commission consultative des services publics locaux.

Madame PARESYS présente le rapport :

En vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2008, le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter devant le Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet les travaux réalisés par cette commission lors de l'année précédente.

La commission consultative des services publics locaux a pour mission d'examiner l'ensemble des services publics locaux que la collectivité confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Plus précisément, la commission examine notamment le rapport, produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, établi par le délégataire de service public.

De même, la commission est consultée pour avis, notamment sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

La Ville de Bourg-la-Reine a donné délégation de service public à la Société « les Fils de Madame Géraud » pour l'exploitation du marché aux comestibles.

De même, la Ville a donné délégation de service public à la Société VINCI pour l'exploitation du stationnement de surface et le PSR.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 octobre 2007, pour examiner le rapport d'activité pour l'exercice 2006 de la Société « VINCI » et « les Fils de Madame Géraud ».

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Monsieur GRAVIER, pour présenter les propositions de la Commission des Travaux.

Monsieur GRAVIER indique que deux services publics locaux font l'objet d'une délégation : le stationnement payant à la Société VINCI PARK et la Gestion du marché aux comestibles à la Société Les Fils de Madame GERAUD.

Cela dit, au jour de la réunion de la Commission des Services Publics Locaux, le rapport de la Société des Fils de Madame GERAUD n'était par parvenu, il a été reçu seulement courant décembre 2007, donc il sera étudié à la prochaine réunion de la Commission.

Concernant le rapport VINCI, Monsieur GRAVIER précise qu'il y a un écart entre les frais forfaitaires. Aussi, il ajoute que lors d'un sondage sur la qualité de l'accueil à l'initiative de VINCI, les résultats étaient peu satisfaisants. Monsieur GRAVIER souligne que lors de la dernière négociation, la Ville a fortement insisté sur la qualité du service rendu à la population.

Sortie de Monsieur LOREC à 20 heures 25 qui donne pouvoir à Madame PARESYS.

Monsieur PESCHANSKI dit qu'il voulait justement poser la question.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interrogations.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a pris acte de cette communication.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARESYS pour l'exposé des points relatifs à l'Urbanisme.

Madame PARESYS demande si, compte tenu de la présence des architectes pour le projet de l'Ecole République, on peut examiner en priorité les points relatifs aux Travaux et Nouvelles Technologies.

Monsieur le Maire accepte.

VII – TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

1/ Approbation de l'avant Projet Définitif (APD) des travaux de restructuration – réhabilitation de l'école République et autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de permis de construire pour cette opération.

Monsieur le Maire remercie les architectes de leur présence et leur demande de rejoindre l'assemblée. Il donne la parole à Monsieur GRAVIER.

Monsieur GRAVIER demande s'il peut laisser Monsieur DURU, Conseiller municipal délégué à la Sécurité et aux grands projets, faire l'exposé.

Monsieur le Maire accepte.

Monsieur DURU présente le rapport.

Par délibération en date du 15 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé le Programme de la restructuration – extension de l'Ecole République.

L'équipe de maîtres d'œuvres, constituée de la SCP d'Architecte Guillier – Jandelle, du BET TCE et économiste COTEC, du BET Acoustique & Conseil a été désignée après concours, par Délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2007 pour réaliser une mission de base relative à cette opération.

Le dossier établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre entre dans sa phase Avant Projet Définitif (A.P.D.).

Cet A.P.D prend en compte les évolutions demandées par le maître d'ouvrage depuis la phase A.P.S., lui même approuvé par délibération lors du Conseil Municipal du 20 février 2008.

La hiérarchisation des cibles HQE définies lors du concours, puis revue à l'APS a été ajustée suite à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE attribuée à AFCE. Le principal changement a été le passage d'un niveau performant à très performant pour la Cible 8 : Confort hygrothermique et inversement pour la Cible 2 : Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction.

D'autres modifications mineures ont également été demandées pour rendre l'ensemble plus fonctionnel.

Elles sont détaillées en pièce jointe dans l'historique de l'estimation financière des travaux.

Le coût prévisionnel, tel qu'il ressort des études en phase Avant Projet Détaillé est de 5 894 126,00 € H.T. (valeur décembre 2006).

Figurent en annexe au présent rapport les points suivants :

- 1 – Perspective recalée*
- 2 – Notice de présentation du PC*
- 3 - Planning prévisionnel de l'opération*
- 4 - Plan de Phasage*
- 5 - Composition du dossier APD*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif (A.P.D. ;*
- d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire relatif aux travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole République ;*
- d'autoriser le monsieur le Maire a solliciter toute demande de subvention afférente aux travaux décrits dans le présent A.P.D.*

1 – Notice de présentation

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE REPUBLIQUE 24-26, avenue de la République - 18, boulevard Carnot 92340 BOURG-LA-REINE

PRESENTATION GENERALE

L'école république s'inscrit dans un site remarquable par sa végétation, et la présence d'arbres remarquables. Le tissu parcellaire est espacé. La continuité sur les voies est faite par la végétation et des murs de clôtures en pierre ou grillagé sur allèges.

La contre-allée du Boulevard Carnot avec sa double rangée d'arbres taillés, contribue au caractère de la voie avec un plafond végétal continu.

L'école de la République est composée de 4 corps de bâtiment, sur 2 niveaux qui ne communiquent pas entre eux : le bâtiment A composé de l'aile sud, l'aile nord et du corps de bâtiment central.

Les 2 ailes contiennent les salles de classes et autres locaux annexes.

Le corps central contient des logements sur 2 niveaux. Le RdC est occupé par l'école.

Le bâtiment B comporte la restauration à RdC, dont une salle à manger est destinée au personnel communal, et les classes à l'étage.

Les sanitaires sont situés au milieu de la cour de récréation et sont destinés à être démolis. Le site comporte également un gymnase à RdC, destiné à devenir des salles de classe.

L'école, remarquable par son architecture caractéristique du XIX^{ème} siècle, est imposante dans un environnement résidentiel à prédominance végétale.

Bien que très généreuse par ses volumes et sa luminosité, l'usage journalier de l'école est complexe du fait de la rupture des parcours et de la difficulté des espaces actuels à s'adapter à de nouveaux projets pédagogiques.

Le projet consiste à réunir les bâtiments entre eux et à agrandir l'école pour créer un pôle administratif, un hall d'accueil, des classes supplémentaires et 2 salles polyvalentes.

Les salles polyvalentes serviront en dehors du temps scolaire pour des associations.

Actuellement l'entrée de l'école est située sur l'avenue de la République.

Le projet déplace cette entrée sur le Boulevard Carnot dans le bâtiment d'extension.

Du point de vue urbain, le boulevard Carnot est adapté à recevoir le parvis de l'école, une dépose minute et des circulations douces. L'école élémentaire s'installe dans la continuité des autres institutions présentes sur le boulevard.

Du point de vue architectural, le traitement de la façade sur le boulevard Carnot est un enjeu important. Le projet doit rassembler, représenter l'institution, s'intégrer dans l'environnement arboré et se marier avec l'architecture des bâtiments existants de l'école.

LE PROJET

Le bâtiment s'inscrit dans la logique de rassembler.

L'efficacité de fonctionnement tient dans la continuité de la distribution.

Le traitement qualitatif du bâtiment sur le boulevard Carnot est un enjeu majeur.



Le bâtiment créé est en retrait de 8 m du boulevard Carnot, ménageant un parvis généreux et ensoleillé pour l'attente des parents.

Le bâtiment d'extension unifie l'école et lui donne un caractère nouveau et une image moderne.

Il se décompose en 2 parties:

Sur le boulevard Carnot, le bâtiment « pont » en bois, élément fort de liaison.

Sur cour de récréation, les salles de classes dans la continuité des salles existantes.

L'architecture du bâtiment de liaison.

Un enjeu important.

Une caractéristique importante de l'école actuelle est la grande hauteur sous plafond des salles de classes et des circulations. La dimension des fenêtres en façade est accentuée par la modénature double hauteur des poteaux.

La construction en bois sur le boulevard Carnot reprend la hauteur du rez-de-chaussée de l'école existante afin de conserver une unité d'échelle pour l'ensemble.

Ce bâtiment, léger et majestueux, en bois et verre enjambe le jardin et la salle polyvalente. Il participe à l'enchaînement des séquences d'entrée dans l'école pour les enfants. Celle-ci se fait dans la durée pour le passage du dehors au-dedans: parvis, cour d'entrée, auvent et hall. Cet espace intérieur est accueillant et chaleureux par sa transparence et l'utilisation du bois ou dérivé du bois, en revêtement intérieur.

La distribution, élément fondamental du fonctionnement de l'école.

D'une école « Jules Ferry » caractérisée par l'enclos, le projet offre des relations d'ouverture avec l'environnement tout en se positionnant en retrait pour se protéger.

Le bâtiment « pont », vitrine vivante de l'école sur le boulevard, est l'élément principal de distribution de l'ensemble de l'école.

Il rattache le parvis aux circulations secondaires.

Il contient l'escalier principal de l'école qui dessert les salles de classe aux étages.

Cet escalier suspendu s'ouvre largement sur le ciel. Il comporte des ouvertures et des fentes vitrées laissant filtrer des mouvements de lumière dans le hall au gré de la journée.

Au-dessus, la galerie qui relie les bâtiments A et B est volontairement ouverte sur la ville. Par cette galerie, toutes les salles de classe sont en relation sur un même niveau.

Un fonctionnement optimisé pour l'école

Tous les bâtiments sont reliés et accessibles aux personnes handicapées ; un seul ascenseur est créé pour toute l'école ; toutes les classes sont associées par couple à un atelier.

La bibliothèque est centrale, facilement accessible depuis l'étage des classes par un escalier non-encloisonné. Elle est à proximité du centre de loisirs.

Toute l'administration est concentrée au rez-de-chaussée du bâtiment neuf.

La salle polyvalente a un accès totalement indépendant depuis l'extérieur ; l'ascenseur peut être utilisé en dehors des horaires scolaires par le public extérieur.

Le logement du gardien, réalisé en première tranche, est situé à rez-de-chaussée et à l'écart de l'école avec un accès direct par la cour de récréation.

Matériaux et aménagement des espaces extérieurs

La construction du bâtiment d'extension fait l'objet d'une certification HQE.

Le bâtiment sur le boulevard Carnot est en structure bois. Les aménagements intérieurs sont à prédominance bois. La toiture est en bois et recouverte d'un platelage bois. Le bâtiment est largement vitré.

Ce bâtiment enjambe le jardin de la salle polyvalente. Ce jardin en contre-bas du boulevard est en pleine terre. Des surfaces en platelage bois sont disposées pour une utilisation extérieure de la salle.

Il sera planté des essences présentant des caractéristiques écologiques intéressantes : identification aux essences de la région Ile de France et à celle des espaces verts avoisinants, contribution à la biodiversité, absence de caractéristiques allergènes ;

Son arrosage sera effectué par une cuve de récupération des eaux de pluie.

Coté cour de récréation, le bâtiment est en structure voile béton. La façade pignon coté porche est traitée en béton blanc.

La façade sud des salles de classe sur cour de récréation est composée de coursives et pares-soleil.

La couverture est végétalisée.

Des sheds au-dessus des salles de classe permettent une ventilation naturelle efficace. L'inclinaison à 30 ° sert de support à des panneaux photovoltaïques.

La couverture de l'extension de la restauration est traitée en zinc. Les autres couvertures existantes sont, soit en tuile pour les bâtiments A et B, et en zinc pour les préaux et l'ancien gymnase. Celles-ci ne sont pas remplacées.

Aménagements extérieurs :

Quatre arbres sont supprimés afin de construire l'extension.

Quatre arbres sont plantés dans la cour de récréation dont deux devant la façade sud afin de faire pare soleil.

La déclivité de la cour de récréation est forte : 1 m entre le point haut et le point bas situé coté boulevard Carnot.

Le point bas est traité par une bande végétale devant le bâtiment d'extension.

La partie « espace d'entrée » sur le Boulevard Carnot ainsi que la cour de service sont traitées en partie avec des pavés récupérés posés disjoints en dehors des zones de cheminement afin de garder le maximum de surfaces perméables.

Un jardin pédagogique est créé au fond de la cour devant le logement.

Au centre de la cour, à l'emplacement des anciens sanitaires démolis, un kiosque couvert avec des gradins est créé. Celui-ci est en structure bois et couverture bois. Il est surélevé car il s'implante sur un sous-sol existant conservé, servant de rangement des grands objets pour les kermesses.

Un escalier est créé sur l'aile sud du bâtiment A. Celui ci est en métal et son enveloppe en bois, ajourée à 50% de sa surface.

La clôture sur le Boulevard Carnot.

Actuellement un haut mur en meulière clos l'école sur le boulevard carnot.

Celui-ci est partiellement conservé, une portion est reconstituée au niveau de la cour de service avec les meulières récupérées.

Les autres meulières seront utilisées pour le mur d'enceinte du jardin de la salle polyvalente.

Une portion de la clôture sera traitée en verre, laissant à voir le jardin bas et formant écran acoustique.

3 – Plan de Phasage

		<p>VILLE DE BOURG-LA-REINE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE REPUBLIQUE Boulevard Carnot - 92 340 BOURG-LA-REINE</p>	
<p>A P D</p>			
		<p>AVANT PROJET DEFINITIF</p>	
<p>MAITRE DE L'OUVRAGE</p>		<p>VILLE DE BOURG- LA- REINE 6, Boulevard Carnot - 92 340 BOURG-LA-REINE T 01 41 87 24 01 - F 01 41 87 24 03</p>	
<p>ARCHITECTES D.P.L.G.</p>		<p>S.C.P. d'Architecture GUILLIER JANDELLE Véronique JANDELLE et Pascaline GUILLIER Architectes D.P.L.G. 19 rue Montcalm 75 018 PARIS - T 01 42 55 95 08 - F 01 42 55 71 08 E-mail: GuillierJandelle@aol.com</p>	
<p>BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE</p>		<p>C.O.T.E.C 13, rue Auger - 93 500 PANTIN T 01 48 43 38 36 - F 01 48 44 18 43 E-mail: rferreri@cotec-ing.fr</p>	
<p>BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE</p>		<p>ACOUSTIQUE ET CONSEIL 17-19, rue des Grandes Terres - 92 508 RUEIL MALMAISON- T 01 47 08 52 52- F 01 47 52 15 75 - E-mail: jcr@acoustique-conseil.com</p>	
<p>BUREAU DE CONTROLE</p>		<p>QUALICONSULT 85 Avenue Henri Barbusse - 92140 CLAMART T 01 55 95 09 49 - F 01 55 95 09 40</p>	
<p>COORDONNATEUR DE SECURITE</p>		<p>QUALICONSULT 85 Avenue Henri Barbusse - 92140 CLAMART T 01 55 95 09 49 - F 01 55 95 09 40</p>	
<p>COORDONNATEUR SSI</p>		<p>AKSSION - Agence Ile de France Sud 34-36, rue Alphonse Pluchet - 92 220 BAGNEUX T 012 45 48 21 73 - F 01 55 48 23 96 - E-mail: serge-delisle@akssion.com</p>	
	<i>Date</i>	<i>Ind.</i>	
APS	Janvier 2008		
PC	Mai 2008		
APD	Mai 2008		
		<p>PLANS DE PHASAGE</p>	
		<p>MAI 2008</p>	<p>APD PC40</p>

1ère TRANCHE

TRANCHE 1: CONSTRUCTION DE L'EXTENSION ET DU LOGEMENT DU GARDIEN
RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN GYMNASE POUR L'AMENAGEMENT DES SALLES DE
MUSIQUE, D'INFORMATIQUE ET EXTENSION SALLE A MANGER

Fonctionnement de l'école:

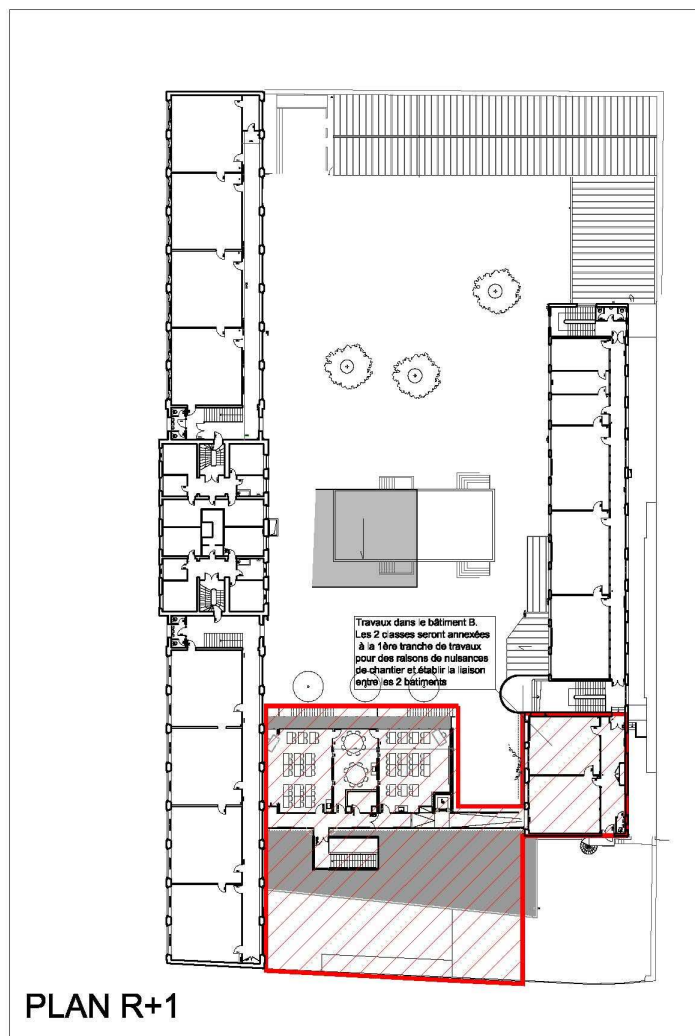
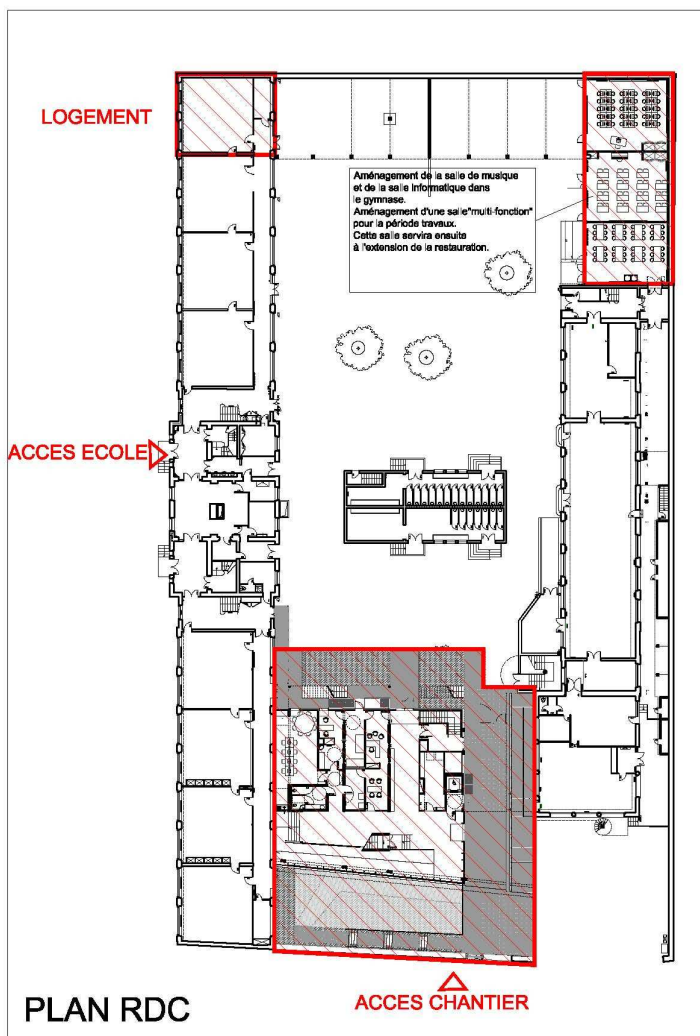
BATIMENT A à RdC: 5 classes, la bibliothèque et la salle des maîtres. A l'étage: 8 classes

BATIMENT B à l'étage: 1 classe; 1 salle d'art et 1 salle de langue; les classes de l'institut des jeunes sourds.

Dans l'ancien gymnase: la salle informatique, la salle de musique.

Cet aménagement se fera pendant les congès scolaires.

Soit 14 classes banalisées, 1 salle d'art, 1 salle de langue, 1 salle informatique, 1 salle de musique, 1 classe RASED, la bibliothèque, les classes de l'institut des jeunes sourds.



2d TRANCHE

TRANCHE 2 : RESTRUCTURATION DU BATIMENT A AILE NORD ET CORPS CENTRAL
DEMOLITION DES SANITAIRES

Fonctionnement de l'école:

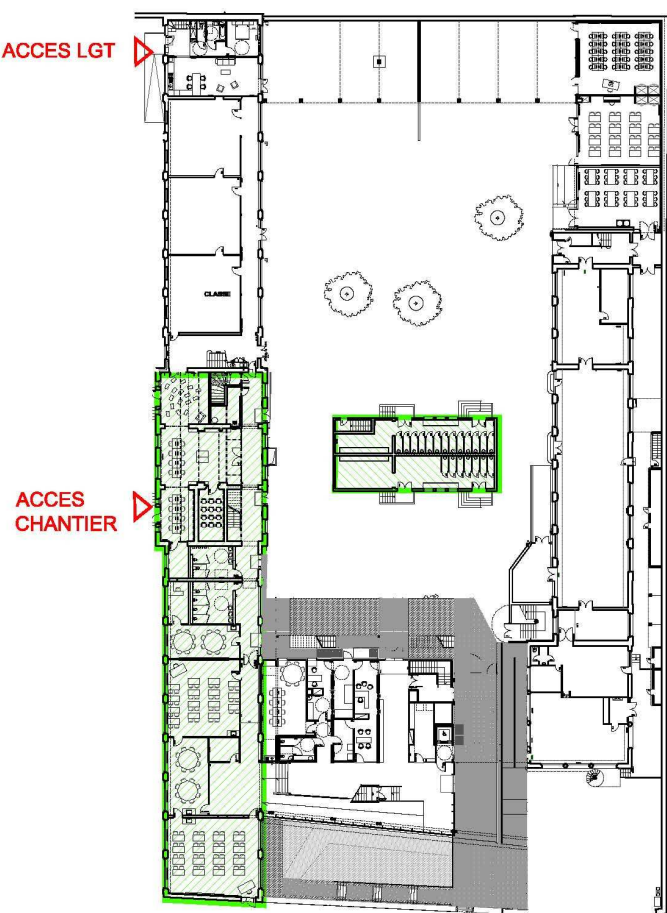
BATIMENT A à RdC: 3 classes. A l'étage: 4 classes

BATIMENT B à l'étage: 2 classes, 1 salle d'art et les classes de l'institut des jeunes sourds

BATIMENT NEUF: 4 classes et 2 ateliers dont 1 qui servira de RASED pour la tranche travaux

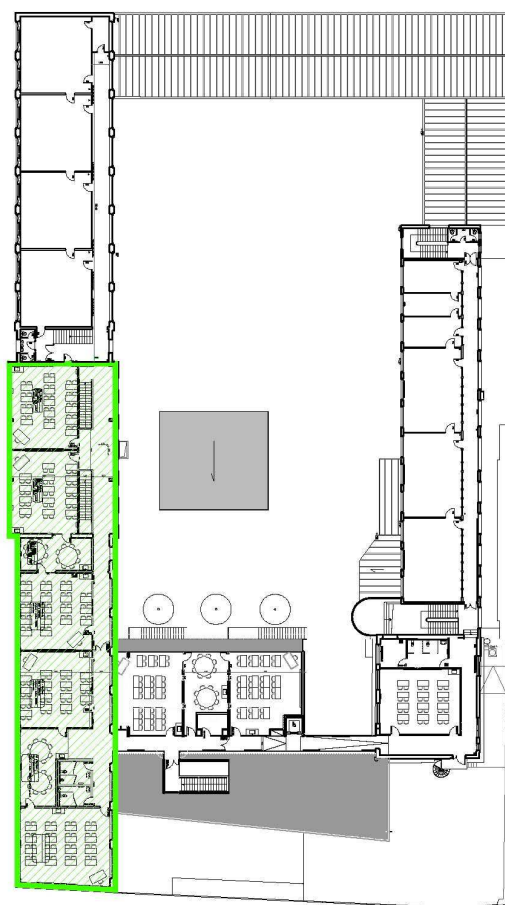
Dans l'ancien gymnase: la salle informatique, la salle de musique et la bibliothèque (provisoire)

Soit 14 classes banalisées, 1 salle d'art, 1 salle informatique, 1 salle de musique, 1 atelier RASED, la bibliothèque et les classes de l'institut des jeunes sourds.



PLAN RDC

ACCES ECOLE



PLAN R+1

3ème TRANCHE

TRANCHE 3: RESTRUCTURATION DU BATIMENT A AILE SUD

RESTRUCTURATION ETAGE DU BATIMENT B ET EXTENSION RDC BANDE ARRIERE DU BATIMENT B

CONSTRUCTION DU KIOSQUE ET DE L'ESCALIER DE LA COUR(éléments préfabriqués en usine)

NIVELLEMENT DES COURS DE RECREATION ET DE SERVICE

Fonctionnement de l'école:

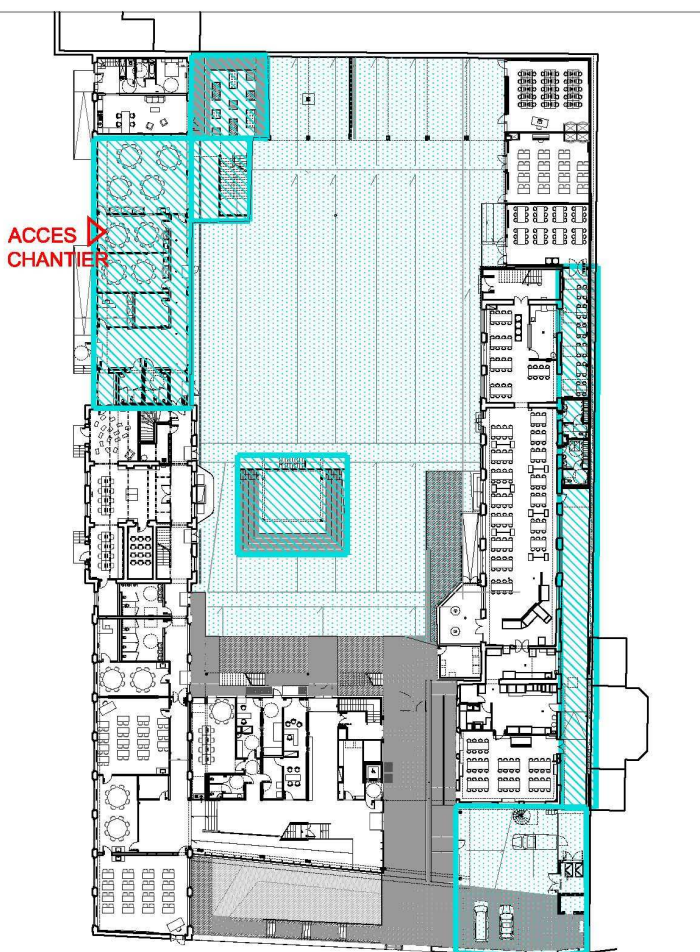
BATIMENT A à RdC: 3 classes , la bibliothèque. A l'étage: 5 classes .

BATIMENT B à l'étage: 2 classes; 1 salle d'art et salle de classes de l'institut des jeunes sourds.

BATIMENT NEUF: 4 classes et 2 ateliers dont 1 à usage de rased pour cette tranche travaux .

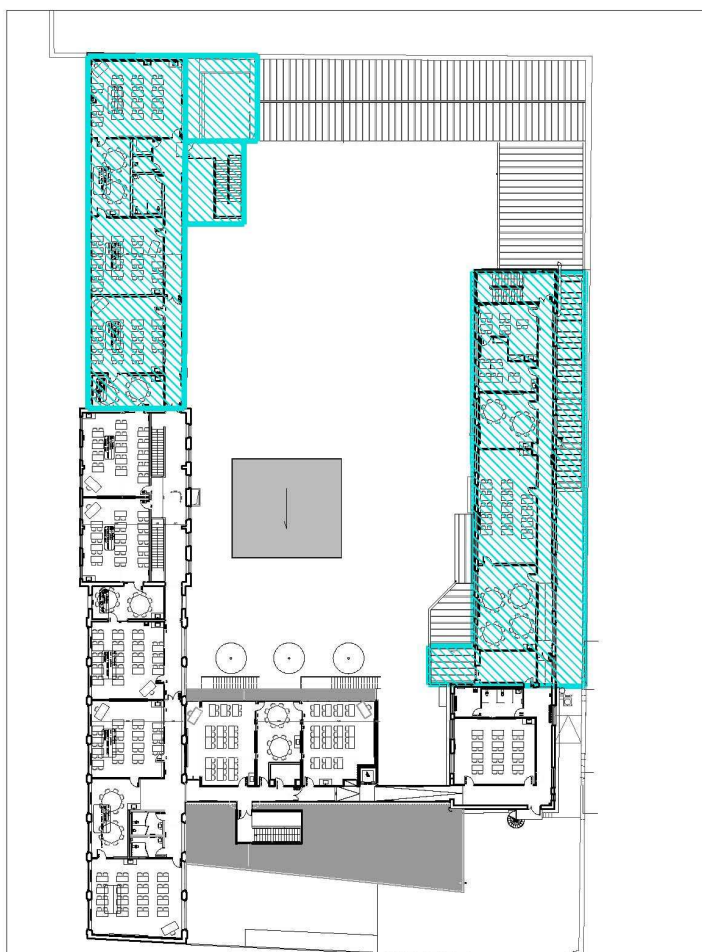
Dans l'ancien gymnase: la salle informatique, la salle de musique et 1 salle libre.

Soit 14 classes banalisées, 1 salle d'art, 1 salle informatique, 1 salle de musique, 1 classe RASED, la bibliothèque et les salles de classes pour l'institut des jeunes sourds.



ACCES ECOLE

PLAN RDC



PLAN R+1

4 – Composition du dossier APD

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE REPUBLIQUE
24-26, avenue de la République - 18, boulevard Carnot
92340 BOURG-LA-REINE

LISTE DES PIECES PHASE APD

DOCUMENT PROVISOIRE- 14 04 08

PIECES ECRITES			
Planning des études et travaux			
Tableau des surfaces			
Notice de sécurité incendie			
Notice accessibilité			
Notice acoustique			
Estimation financière			
Cahier des charges fonctionnelles SSI			
Descriptif tous corps d'état			
LOT N° 01 DEPOSES / DEMOLITIONS / GROS ŒUVRE			
LOT N° 02 CHARPENTE BOIS			
LOT N° 03 COUVERTURE - ETANCHEITE			
LOT N° 04 RAVALEMENT			
LOT N° 05 METALLERIE - SERRURERIE			
LOT N° 06 MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATION			
LOT N° 07 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS			
LOT N° 08 MENUISERIES INTERIEURES			
LOT N° 09 REVETEMENTS DE SOL SOUPLES - CARRELAGE - FAIENCE			
LOT N° 10 PEINTURE			
LOT N° 11 ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES			
LOT N° 12 PLOMBERIE - SANITAIRES			
LOT N° 13 CHAUFFAGE - VENTILATION - DESENFUMAGE			
LOT N° 14 ASCENSEUR			
LOT N° 15 AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
LOT N° 16 MOBILIER DE LA SALLE POLYVALENTE			
Liste des prestations par zone			
Tableau des finitions			
MISSION HQE			
Notice HQE			
Note de réponse à l'évaluation QEB de l'APS			
Note de simulation thermique dynamique			
Calcul thermique RT 2005			
PIECES GRAPHIQUES ARCHITECTE		N°	ECHELLE
ETAT EXISTANT			
Plans– zones d'intervention sur l'existant bâtiments A et B	E-01		1/200 ^{ème}
Façades– zones d'intervention sur l'existant bâtiments A et B	E-02		1/200 ^{ème}
PROJET			
Plan de masse général	01		1/200 ^{ème}
Plan de toiture de l'extension	02		1/100 ^{ème}
Plan des niveaux salle polyvalente	03		1/100 ^{ème}
Plan général du Rez-de-Chaussée	04		1/100 ^{ème}
Plan du Rez-de-Chaussée Haut de l'extension	05		1/100 ^{ème}
Plan général du Niveau 1	06		1/100 ^{ème}

SCPA Guillier Jandelle Architectes
 COTEC BET TCE et Economiste
 Acoustique et conseil BET acoustique

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et demande aux architectes si elles souhaitent ajouter quelque chose.

Elles indiquent qu'elles répondront plutôt aux questions que cet exposé aura pu susciter en indiquant que ce projet n'a pas connu de modifications majeures entre la phase APS et la phase APD.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELRIEU.

Monsieur DELRIEU annonce qu'il a des remarques plutôt que des questions.

Tout d'abord, Monsieur DELRIEU dit que ce projet est techniquement intéressant, la démarche HQE est une très bonne démarche mais regrette que les cibles retenues pour obtenir cette certification soient celles choisies.

Ensuite, la seconde remarque est plutôt d'ordre stratégique. Monsieur DELRIEU demande pourquoi il y a systématiquement juxtaposition d'une école et d'un centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a dit précédemment, le projet de l'école République n'interfère en rien sur le projet de La Ronce. Le fait d'intégrer un centre de loisirs dans l'école est une économie de moyens importante car l'établissement pourra bénéficier de ces équipements.

Monsieur PESCHANSKI demande sur quel effectif est callé le projet, combien de classes comporte t-il ?

Madame PARESYS indique que 15 classes sont prévues avec un atelier pour un couple de classes et un atelier informatique.

L'architecte précise qu'il y a 16 salles couplées avec un atelier commun = 15 classes, 1 classe RASED, un CDI, une salle polyvalente et une salle de musique.

Monsieur DELRIEU demande confirmation, s'agit-il de 14 classes banalisées.

Monsieur DURU répond qu'il y a 14 classes banalisées plus 2 classes spécialisées, ces salles ont une superficie comprise entre 59 et 72 m².

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

L'architecte précise que les salles ont fait l'objet de petites adaptations pratiques, par exemple le bureau de la directrice au rez-de-chaussée a été agrandi, les sanitaires sont augmentés en nombre avec le maintien des sanitaires à l'étage. Il y a eu un gros travail au niveau de la sécurité incendie, il y a également eu un ajout de locaux techniques.

Monsieur le Maire les remercie et donne la parole à Monsieur DELRIEU.

Monsieur DELRIEU souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la restauration.

L'architecte répond que les locaux dédiés à la restauration seront plus grands et pourront accueillir des élèves supplémentaires.

Monsieur le Maire, après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants :31

Pour : 31

4/ Information sur la hiérarchisation des cibles HQE dans le cadre des travaux de construction de la maison de quartier des Bas-Coquarts.

Monsieur QUENTRIC présente le rapport :

INFORMATION SUR LA CERTIFICATION HQE POUR LA MAISON DE QUARTIER BAS COQUARTS

La Ville de Bourg La Reine a choisi de faire certifier la démarche Haute Qualité Environnementale pour son projet de construction de la Maison de Quartier des Bas Coquarts. Pour mener à bien ce projet, elle s'est entourée des compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Ce dernier a réalisé une analyse environnementale du site, une analyse des exigences environnementales du programme, une analyse des fonctionnalités de la Maison de Quartier et a recueilli les objectifs environnementaux de la Ville. La confrontation de toutes ces données a permis d'établir une hiérarchisation des cibles.

**Profil projet validé le
16/05/2008**

Cibles		Sous-cibles			
Ecoconstruction	1	Relation du bâtiment avec l'environnement immédiat	1.1 Aménagement de la parcelle pour un développement urbain durable	TP	
			1.2 Qualité d'ambiance des espaces extérieurs pour les usagers		
			1.3 Impacts du bâtiment sur le voisinage		
	2	Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction	2.1 Choix constructifs pour la durabilité et l'adaptabilité de l'ouvrage		B
			2.2 Choix constructifs pour la facilité d'entretien de l'ouvrage		
			2.3 Choix des produits pour limiter les impacts environnementaux de l'ouvrage		
			2.4 Choix des produits pour limiter les impacts olfactifs et sanitaires de l'ouvrage		
	3	Chantier à faible impact environnemental	3.1 Optimisation de la gestion des déchets de chantier		P
			3.2 Réduction des nuisances, pollutions et consommations de ressources engendrées par le chantier		
Ecogestion	4	Gestion de l'énergie	4.1 Conception architecturale visant à optimiser les consommations d'énergie	TP	
			4.2 Réduction de la consommation d'énergie primaire et recours aux énergies renouvelables		
	5	Gestion de l'eau	5.1 Réduction de la consommation d'eau potable	TP	
			5.2 Optimisation de la gestion des eaux pluviales		
	6	Gestion des déchets d'activité	6.1 Optimisation de la valorisation des déchets d'activité	B	
			6.2 Faciliter la gestion des déchets d'activité		
	7	Maintenance, pérennité des performances environnementales	7.1 Maintien des performances des systèmes de chauffage et de rafraîchissement	B	
			7.2 Maintien des performances des systèmes de ventilation		
			7.3 Maintien des performances des systèmes d'éclairage		
			7.4 Maintien des performances des systèmes de gestion de l'eau		
	Confort	8	Confort hygrothermique	8.1 Dispositions architecturales visant à optimiser le confort hygrothermique en hiver et en été	B
				8.2 Création de conditions de confort hygrothermique en hiver	
8.3 Création de conditions de confort hygrothermique en été dans locaux sans système de refroidissement					
8.4 Création de conditions de confort hygrothermique en été dans locaux avec système de refroidissement					
9		Confort acoustique	9.1 Optimisation des dispositions architecturales pour protéger les usagers du bâtiment des nuisances	P	
			9.2 Création d'une qualité d'ambiance acoustique adaptée aux différents locaux		
10		Confort visuel	10.1 Assurance d'un éclairage naturel optimal tout en évitant ses inconvénients (éblouissement)	P	
			10.2 Eclairage artificiel confortable		
11		Confort olfactif	11.1 Garantie d'une ventilation efficace	B	
			11.2 Maîtrise des sources d'odeurs désagréables		
Santé	12	Qualité sanitaire des espaces	12.1 Maîtrise de l'exposition électromagnétique	B	
			12.2 Création des conditions d'hygiène spécifiques		
	13	Qualité sanitaire de l'air	13.1 Garantie d'une ventilation efficace	P	
			13.2 Maîtrise des sources de pollution		
	14	Qualité sanitaire de l'eau	14.1 Qualité et durabilité des matériaux employés dans le réseau intérieur	B	
			14.2 Organisation et protection du réseau intérieur		
			14.3 Maîtrise de la température dans le réseau intérieur		
			14.4 Maîtrise des traitements anti-corrosion et anti-tartré		

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à Monsieur LETTRON.

Monsieur LETTRON indique qu'il aurait été préférable d'avoir cette information avant l'étude du point 1.

Monsieur LETTRON demande quel mode de chauffage a été prévu.

Monsieur QUENTRIC répond qu'il s'agit d'une pompe à chaleur avec chauffage par le sol.

Monsieur LETTRON demande ce qui a été prévu pour la qualité de l'air.

Monsieur QUENTRIC dit que la solution technique encore à l'étude.

3/ Information sur la hiérarchisation des cibles HQE dans le cadre des travaux de restructuration réhabilitation de l'école République.

Monsieur QUENTRIC présente le rapport :

Une information a été faite à la Commission conjointe Enseignement et Développement Durable et Travaux et Nouvelles Technologies concernant le processus d'élaboration de la hiérarchisation des cibles HQE (Haute Qualité Environnementale) en vue de la certification de ces deux bâtiments.

INFORMATION SUR LA CERTIFICATION HQE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE REPUBLIQUE

La Ville de Bourg La Reine a choisi de faire certifier la démarche Haute Qualité Environnementale pour son projet d'extension de l'école République. Pour mener à bien ce projet, elle s'est entourée des compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Ce dernier a réalisé une analyse environnementale du site, une analyse des exigences environnementales du programme, une analyse des fonctionnalités de la Maison de Quartier et a recueilli les objectifs environnementaux de la Ville. La confrontation de toutes ces données a permis d'établir une hiérarchisation des cibles.

Cibles			Sous-cibles			Profil projet	
Ecoconstruction	1	Relation du bâtiment avec l'environnement immédiat	1.1	Aménagement de la parcelle pour un développement urbain durable		TP	
			1.2	Qualité d'ambiance des espaces extérieurs pour les usagers			
			1.3	Impacts du bâtiment sur le voisinage			
	2	Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction	2.1	Choix constructifs pour la durabilité et l'adaptabilité de l'ouvrage		B	
			2.2	Choix constructifs pour la facilité d'entretien de l'ouvrage			
			2.3	Choix des produits pour limiter les impacts environnementaux de l'ouvrage			
			2.4	Choix des produits pour limiter les impacts olfactifs et sanitaires de l'ouvrage			
	3	Chantier à faible impact environnemental	3.1	Optimisation de la gestion des déchets de chantier		P	
			3.2	Réduction des nuisances, pollutions et consommations de ressources engendrées par le chantier			
Ecogestion	4	Gestion de l'énergie	4.1	Conception architecturale visant à optimiser les consommations d'énergie		TP	
			4.2	Réduction de la consommation d'énergie primaire et recours aux énergies renouvelables			
	5	Gestion de l'eau	5.1	Réduction de la consommation d'eau potable		TP	
			5.2	Optimisation de la gestion des eaux pluviales			
	6	Gestion des déchets d'activité	6.1	Optimisation de la valorisation des déchets d'activité		B	
			6.2	Faciliter la gestion des déchets d'activité			
	7	Maintenance, pérennité des performances environnementales	7.1	Maintenance des performances des systèmes de chauffage et de rafraîchissement		P	
			7.2	Maintenance des performances des systèmes de ventilation			
			7.3	Maintenance des performances des systèmes d'éclairage			
			7.4	Maintenance des performances des systèmes de gestion de l'eau			
	Confort	8	Confort hygrothermique	8.1	Dispositions architecturales visant à optimiser le confort hygrothermique en hiver et en été		P
				8.2	Création de conditions de confort hygrothermique en hiver		
				8.3	Création de conditions de confort hygrothermique en été dans locaux sans système de refroidissement		
				8.4	Création de conditions de confort hygrothermique en été dans locaux avec système de refroidissement		
9		Confort acoustique	9.1	Optimisation des dispositions architecturales pour protéger les usagers du bâtiment des nuisances		P	
			9.2	Création d'une qualité d'ambiance acoustique adaptée aux différents locaux			
10		Confort visuel	10.1	Assurance d'un éclairage naturel optimal tout en évitant ses inconvénients (éblouissement)		B	
			10.2	Eclairage artificiel confortable			
11		Confort olfactif	11.1	Garantie d'une ventilation efficace		B	
			11.2	Maîtrise des sources d'odeurs désagréables			
Santé		12	Qualité sanitaire des espaces	12.1	Maîtrise de l'exposition électromagnétique		B
	12.2			Création des conditions d'hygiène spécifiques			
	13	Qualité sanitaire de l'air	13.1	Garantie d'une ventilation efficace		B	
			13.2	Maîtrise des sources de pollution			
	14	Qualité sanitaire de l'eau	14.1	Qualité et durabilité des matériaux employés dans le réseau intérieur		B	
			14.2	Organisation et protection du réseau intérieur			
			14.3	Maîtrise de la température dans le réseau intérieur			
			14.4	Maîtrise des traitements anti-corrosion et anti-tartré			

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur QUENTRIC indique que les 7 premières cibles sont les mêmes que celles choisies pour les Bas-Coquarts.

Il précise que l'on conserve la chaudière actuelle.

L'architecte précise que l'on travaille sur l'optimisation des économies d'énergie et le contrôle des coûts.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELRIEU.

Monsieur DELRIEU annonce qu'il a une remarque sur l'énergie et des commentaires sur les cibles.

Tout d'abord, Monsieur DELRIEU confirme que le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter, il faut donc avoir à l'esprit l'optimisation.

Ensuite, concernant la cible 1, la relation entre le bâtiment et l'environnement immédiat devrait toujours être à l'esprit d'un architecte. Le choix devrait plutôt se porter sur le choix des produits et des matériaux de construction afin qu'ils s'inscrivent dans l'optique de développement durable.

Monsieur DELRIEU reproche que l'on ait choisi une certification a minima, il y a donc une marge de progression.

Monsieur QUENTRIC indique que le choix des cibles s'est fait par rapport au choix des matériaux. Pour atteindre le niveau supérieur, cela aurait coûté plus cher et il est difficile de réunir tous les documents requis, pour l'obtenir pour les bâtiments.

Monsieur de LAMBILLY demande si la certification HQE permet d'obtenir des subventions supplémentaires, grâce au plan Borloo par exemple.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il indique qu'il s'agit d'une démarche volontariste de la ville.

Monsieur LETTRON conseille d'investir sur les fluides car parfois le bâtiment est amorti plus vite grâce au fonctionnement.

Monsieur le Maire tempère ces propos, car il arrive dans les faits, que cela aboutisse à de nombreuses difficultés.

Monsieur le Maire remercie les architectes et Monsieur QUENTRIC.

Monsieur le Maire, après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, propose de passer au vote du point 1 : APD

Résultat du vote pour l'approbation de l'APD : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Résultat du vote pour solliciter toute demande de subvention : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

2/ Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Rappel de la situation existante

Le code des marchés publics de janvier 2004 a confirmé la nécessité de mettre en concurrence l'ensemble des opérateurs de télécommunications, y compris pour les marchés sans formalités préalables. Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures doivent être respectées:

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un groupement de commandes de services de télécommunications, en application du Code des marchés publics et dont il est coordonnateur, auquel la commune de Bourg-la-Reine est adhérente.

Depuis fin 1999, quatre consultations du groupement de commandes de services de télécommunications ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 98 collectivités.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes économise environ 30% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

Pour les collectivités déjà adhérentes au groupement de commandes, les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009, mais il convient dès aujourd'hui de préparer la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2010 pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Évolution de l'environnement des télécommunications

L'audit mené fin 2007 auprès des adhérents a permis de dégager les bénéfices mis en avant par les membres de leur adhésion au groupement de commandes : gain financier, gain de temps, puissance du groupement face aux titulaires des marchés et autorités de régulation pour faire respecter les contrats, mutualisation des compétences techniques, juridiques.

En dépit de la « convergence » des techniques, la gestion des besoins en télécommunications n'a jamais été aussi diversifiée et complexe : services internet à bas, haut débit et maintenant très haut débit, voix sur IP¹ réseaux privés, mobilité, informatisation croissante dans les villes, développement de nouveaux services à la population et explosion des consommations marquent ces dernières années.

Ces évolutions entraînent une structuration complètement nouvelle des offres et donc exigent un approfondissement des méthodes d'achat des services télécoms.

D'autant plus qu'un nouveau champ de services est maintenant ouvert à la concurrence. En effet, les acheteurs publics vont devoir faire jouer la concurrence y compris sur la revente en gros de l'abonnement téléphonique qui représente de l'ordre de 40% de la facture des adhérents au groupement de commandes.

Il sera nécessaire de sécuriser ces nouveaux approvisionnements sur le plan technique et juridique, afin que la mise en œuvre de ce type d'offres se traduise par une parfaite continuité des services.

L'expérience mutualisée du SIPPAREC en tant que coordonnateur du groupement de commandes et celles des adhérents permet de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que des services rendus aux habitants. Le groupement est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les « démarches qualité » déployées par les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunications, en termes de performances, de rapports qualité/prix et de partager ces savoir-faire avec les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer seuls ces optimisations.

Par ailleurs, au regard de la diversité, de la complexité des offres, de la concurrence sur les prix et des difficultés rencontrées lors du passage d'un opérateur à l'autre, l'audit réalisé a montré la nécessité, pour la prochaine consultation, de renforcer à nouveau les paramètres de suivi de la qualité de service permettant de garantir davantage la continuité du service public.

¹ IP=Internet Protocol: ce protocole permet d'acheminer les communications téléphoniques en utilisant les mêmes standards que les communications informatiques, ce qui permet des réductions de coûts.

Cela se traduira par des exigences accrues en matière de respect des engagements contractuels, de règles d'applications de pénalités, de délais de livraison et d'intervention, de disponibilité effective et de qualité des services notamment le service client (commercial, technique, administratif).

Modification de l'acte constitutif du groupement de commandes

Comme cela avait été acté par les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes aux mois de juin et septembre 2006, puis présenté aux adhérents lors de la réunion plénière du 5 février 2008, le comité syndical du SIPPEREC du 19 février 2008 a approuvé la modification de l'acte constitutif sur plusieurs points :

1- L'acte constitutif adopte la nouvelle terminologie du Code des postes et communications électroniques introduite par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.

Le groupement de commandes a ainsi pour objet la passation des accords-cadres et marchés de services de communications électroniques et de connectivité associés, y compris les marchés de services associés.

2- Ensuite, le champ des personnes pouvant adhérer au groupement de commandes est élargi à l'ensemble des établissements publics, aux groupements d'intérêt public et aux sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé en région Ile-de-France.

3- L'acte constitutif ouvre la possibilité d'organiser des séances de formation des membres du groupement sur des thèmes relatifs à « l'achat télécoms ». Cette formation fera alors l'objet d'une cotisation spécifique et forfaitaire pour 3 jours de formation annuelle par membre.

4- Le Code des marchés publics tel que résultant du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié et du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 a autorisé la constitution de groupements de commandes au sein desquels le coordonnateur a pour mission de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution en établissant les bons de commande en fonction des besoins exprimés. La commission d'appel d'offres est dans ce cas celle du coordonnateur.

Cette formule permet que la commission d'appel d'offres, actuellement composée de 98 membres et souvent confrontée à des difficultés pour avoir le quorum, puisse fonctionner avec un calendrier maîtrisé.

Le nouvel acte constitutif prévoit que ce soit la commission d'appel d'offres du SIPPEREC qui procède à la sélection des candidats à retenir dans le cadre du groupement de commandes. Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, cette commission d'appel d'offres a été élue, par le comité syndical du 17 avril 2008, suivant la règle de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article 23 du Code des marchés publics, des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, des représentants des adhérents seront membres de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative.

5- Enfin, suite à la création des accords-cadres par le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006, le coordonnateur a la possibilité de passer des accords-cadres et des marchés subséquents conformément aux besoins définis par chaque membre.

Conclusion

Compte tenu de la modification de l'acte constitutif par le comité syndical, l'ensemble des adhérents, pour participer à la cinquième consultation, doit désormais délibérer pour approuver ce nouvel acte constitutif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Il s'agit d'une modification importante mais autorisée par le Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SERGENT demande si l'on peut ou non retenir des opérateurs différents et avoir la possibilité de faire des économies pour la ville.

Monsieur BEAUFILS indique qu'il est possible de faire 30% d'économie par rapport au réel payé.

Monsieur le Maire demande si une interruption de séance est souhaitée.

Monsieur PESCHANSKI indique que ce n'est pas nécessaire et demande si 30% est seulement pour ces fluides là.

Monsieur GRAVIER dit que c'est au moins un minimum.

Monsieur LETTRON ajoute que selon lui, la vraie concurrence se fait sur les petits marchés.

Monsieur le Maire indique qu'à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, où il avait à connaître de la question de la gestion des déchets, celle-ci ne connaissait qu'une évolution de 4% ce qui est très peu par rapport à la moyenne nationale. Ce qui montre l'importance d'agir de concert.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 28

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstentions : 2 (M. DELRIEU, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente)

II – URBANISME ET CADRE DE VIE

1/ Approbation du décompte général définitif remis par la SEM 92, en sa qualité de mandataire de la construction des salles de réunions « Espace Kessel » 105, avenue du Général Leclerc, relatif à cette opération.

Madame PARESYS présente le rapport :

Par convention en date du 22 juillet 1998, modifiée par avenant en date du 18 mars 1999, la commune a confié à la SEM 92, mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un équipement public constitué de salles de réunions et musicales dans l'îlot sud-est de la ZAC du centre-ville. Cet équipement, situé 105 avenue du Général Leclerc, est aujourd'hui dénommé Espace Kessel.

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élevait, sur la base de l'avenant n° 1 à 7 152 615 Francs TTC, soit 1 090 409,12 € TTC, valeur juillet 1998, pour un montant de travaux s'élevant à 5 909 400 Francs, soit 900 882,22 € TTC.

Un marché de travaux a été passé avec l'entreprise générale SA BEC Construction, pour un montant HT de 4 851 611,59 F HT et 5 851 048,58 TTC, soit 739 623 € HT et 891 986,60 € TTC, sur la base d'un taux de TVA de 20,6 %.

Les travaux ont été réceptionnés en décembre 2000, avec réserves et avec un retard d'environ 6 mois par rapport à la date contractuellement prévue.

Compte tenu des réserves relevées notamment concernant les fenêtres, une procédure de référé expertise fut initiée devant le Tribunal Administratif par requête en date du 14 novembre 2001. Dans le cadre des opérations

d'expertise, la non-conformité des menuiseries extérieures rendant l'ouvrage impropre à sa destination fut avérée. Une déclaration de sinistre fut donc adressée à SAGENA, assureur dommages ouvrage, le 19 juin 2002 par la ville et le 1^{er} août 2002 par la SEM 92. Cet assureur prit une position de garantie mais proposa une indemnité insuffisante. Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance du 4 juin 2003, un expert fut donc désigné pour définir le montant des travaux réparatoires.

Par ailleurs, la SA BEC Construction a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire par voie de cession en exécution d'un jugement du Tribunal de Commerce de Montpellier du 8 mars 2002, confirmée par un arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier du 10 avril 2002. L'ensemble des créances nées ou à naître détenues par la SA BEC Construction a été cédé à la SNC BEC Constructions selon acte de cession de créances en date du 23 avril 2002.

En raison de malfaçons et de nombreuses réserves, la SEM 92 a informé en novembre 2001 la SA BEC Construction qu'il était sursis à l'établissement du décompte général définitif dans l'attente de la levée des réserves.

Un contentieux a été engagé par la SNC BEC Constructions, demandant notamment le paiement de travaux supplémentaires non acceptés par la maîtrise d'ouvrage, le versement d'intérêts moratoires et remettant en cause les pénalités de retard appliquées par la SEM 92

Ces contentieux sont aujourd'hui réglés et le tribunal administratif de Versailles a rejeté la requête de la SNC BEC Constructions en date du 13 juillet 2007.

Conformément à l'article 21.2 « achèvement de la mission » de la convention de mandat susvisée, la SEM 92 a présenté à la commune le dossier de reddition des comptes de l'opération.

Les recettes et dépenses réalisées par la SEM 92 dans le cadre de cette opération sont réparties comme suit :

RECETTES

Appel de fonds :	1 070 244,46 €
Produits financiers :	18 520,04 €
Produits divers :	121,96 €
TOTAL	1 088 886,46 €

DEPENSES

Etudes :	6 014,08 €
Construction :	800 024,95 €
Honoraires :	109 601,72 €
Rémunération du mandataire :	59 544,10 €
Frais annexes :	76 527,57 €
TOTAL	1 051 712,42 €

Le bilan de l'opération fait donc apparaître un solde en faveur de la commune de 37 174,04 €.

En outre, le montant total des dépenses est inférieur de 38 696,70 € au coût prévisionnel de l'opération qui s'élevait à 1 090 409,12 €

Il sera proposé au conseil municipal de délivrer quitus à la SEM 92 pour cette opération.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 30

Abstention : 1 (M. LETTRON)

2/ Approbation de l'actualisation des tarifs abonnement et fixation d'un tarif deux roues dans le parking de centre ville.

Madame PARESYS présente le rapport :

Il est proposé d'augmenter au 1^{er} Juillet 2008 les tarifs abonnements du parking de centre ville géré par le groupe Vinci pour les fixer ainsi :

<u>Abonnement</u>	<u>Actuellement</u>	<u>Au 1^{er} Juillet 2008</u>
Mensuel	45,00	47,00
Trimestriel	124,00	130,00
Annuel	485,00	492,00

Par ailleurs, le contrat de délégation avec Vinci prévoyait la mise en place d'une tarification propre à la zone aménagée pour les deux roues.

Il est proposé d'instaurer ces tarifs au 1^{er} Juillet 2008 :

Vélos :	5,00€ / mois	50,00 € / an
2 roues motorisés :	7,50 € / mois	75,00 € / an

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame PARESYS ajoute que la convention de DSP passée l'an dernier envisageait déjà une hausse des tarifs. Mais indique qu'il a été décidé que l'actualisation des tarifs abonnements ne se fasse pas en 2008.

Monsieur PESCHANSKI trouve une bonne chose que l'actualisation des tarifs soit reportée. Il demande cependant de surveiller la tarification (le projet originel prévoyait en 6 mois 12% de hausse). Il demande si l'emplacement prévu pour déposer les vélos est le plus fonctionnel, c'est-à-dire le plus proche de la gare.

Monsieur le Maire répond que l'endroit précis n'a pas été fixé pour l'instant.

Monsieur PESCHANSKI dit qu'il trouve le tarif appliqué aux vélos onéreux notamment par rapport au tarif du vélib'.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas du tout de la même prestation, que la fixation du tarif a été faite conformément à ce qui se fait dans les villes de même grandeur.

Monsieur le Maire fait procéder au vote après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

3/ Avis relatif au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le site de AVENTIS PHARMA à Antony concernant les modifications apportées aux installations frigorifiques.

Madame PARESYS présente le rapport :

La société AVENTIS PHARMA est propriétaire de l'ensemble immobilier sis à Antony 20, avenue Raymond Aron qui abrite le siège social des laboratoires pharmaceutiques SANOFI AVENTIS.

Ce terrain d'environ 6 ha supporte plusieurs bâtiments de bureaux (50.000 m²) et annexes (locaux sociaux, restauration, locaux techniques). Le site compte 2051 employés (octobre 2006).

La société AVENTIS PHARMA a déposé auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine une demande d'autorisation et de déclaration d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre du livre V, titre I du code de l'environnement sur ce site.

Cette demande porte, d'une part, sur la modification des installations de réfrigération du site d'Antony, à savoir :

- *suppression des groupes froids fonctionnant avec un fluide frigorigène (R22) qui sera interdit en 2010*
- *démantèlement de tours aéroréfrigérantes existantes pour supprimer le risque de légionellose*
- *mise en place de 2 pôles de production de froid fonctionnant au R407 C et au R134 A.*

D'autre part, l'entreprise AVENTIS PHARMA S.A. procède à la modification de ses installations de combustion de gaz, ces travaux étant soumis à déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées.

Les nouvelles installations relèvent de la rubrique 2920-2^a et sont soumises à autorisation préfectorale. Le rayon d'affichage pour la publicité de ce type d'installation est de 1 km. Bourg-la-Reine est concernée pour un peu moins que sa moitié sud. Dans le cadre de la procédure d'autorisation une enquête publique est organisée par le Préfet. Les conseils municipaux des communes situées en tout ou partie dans le rayon d'affichage de l'installation sont appelés à donner leur avis sur le dossier pendant l'enquête publique complétée d'un délai de 15 jours après la fin de celle-ci. Le silence du conseil municipal vaut avis favorable tacite.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit par arrêté en date du 4 avril 2008 l'ouverture d'une enquête publique en Mairie d'Antony, du 26 mai au 26 juin 2008.

Au vu des éléments du dossier et de la nature et des caractéristiques des installations projetées par AVENTIS PHARMA, de la réduction des risques sanitaires (absence de risque de légionellose), de la suppression de l'emploi de fréon, gaz nocif du point de vue environnemental, de la réduction des consommations d'énergie et d'eau, de l'utilisation de fluides non toxiques dans les nouvelles installations, des mesures et des dispositifs de sécurité prévus sur les appareils de compression, les groupes de réfrigération, la chaufferie, tant pour la protection de l'environnement que du personnel, ainsi que pour limiter la gêne sonore pour le voisinage, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Avis favorable.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et le service de l'Urbanisme et propose de passer à l'étude des points relatifs à la Famille et aux Affaires Sociales.

III – FAMILLE ET AFFAIRES SOCIALES

1/ Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer une convention avec l'Association « Jeunes dans la Cité » ayant pour objet la mise en place d'une action relative à l'entretien des espaces verts de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SCHOELLER pour présenter les rapports de la Commission :

L'association « Jeunes dans la Cité » est une association spécialisée dans la prévention.

Son activité consiste en un accompagnement éducatif des jeunes en difficulté d'insertion sociale.

L'association propose de mener une action en partenariat avec la Ville de Bourg-la-Reine, intitulée « Entretien des Espaces Verts ».

Cette action a pour objectif la réalisation de chantiers d'espaces verts en vue de permettre à des jeunes réginauburgiens en difficulté sociale d'entreprendre un processus d'insertion sociale et professionnelle.

Ce projet permet l'embauche par l'association de jeunes de Bourg-la-Reine, en contrat à durée déterminée CAE de 6 mois renouvelables deux fois maximum sur des postes constants ou en projet d'insertion professionnelle.

Les personnes concernées, âgées entre 16 et 25 ans, sont recrutées par l'association en partenariat avec la Mission Locale pour l'emploi des jeunes et l'ANPE.

Dans le cadre de cette action, la Ville de Bourg-la-Reine confie à l'association l'entretien des espaces extérieurs des établissements de la ludothèque et de la halte garderie pour une durée totale de 26 jours par an, allant de la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année.

Les interventions comprennent la taille des haies et des arbustes, la tonte des gazons, le ramassage des feuilles, bêchage et désherbage des massifs ainsi que le nettoyage de la cour de récréation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de l'action, d'allouer une participation financière à l'association et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux modalités de mise en œuvre.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur DELRIEU.

Monsieur DELRIEU pense que c'est un projet modeste et demande combien de personnes cette convention concerne t-elle.

Madame SCHOELLER indique qu'il s'agit avant tout de faire de la prévention auprès de jeunes en difficulté d'insertion. La ville travaille avec cette association depuis environ 6 ans, elle dépend du Conseil Général des Hauts-de-Seine. Le projet concerne 2 à 6 jeunes de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une demande qui vient des jeunes.

Madame PARESYS indique qu'avec la Mission Locale, l'objectif est de redonner aux jeunes le goût du travail.

Monsieur DELRIEU demande s'il y a une participation financière.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et informe que toutes ces précisions sont indiquées dans la convention.

Monsieur le Maire annonce que s'il n'y a plus de question, il sera procédé au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

2/ Approbation de la fixation du plafond des ressources pour la tarification des places en crèche.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

La tarification définie par la Caisse d'Allocations Familiales doit s'appliquer à l'ensemble des établissements « petite enfance ».

Pour rappel, le barème est le suivant :

BAREME DES TAUX D'EFFORT EN CRECHES COLLECTIVES ET HALTE GARDERIE :

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

BAREME DES TAUX D'EFFORT A LA CRECHE FAMILIALE :

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Le taux d'effort est un pourcentage des ressources imposables mensuelles, avant abattement, de la famille.

Les participations dues correspondent au volume d'heures réservées, pour l'accueil régulier.

Les participations pour l'accueil ponctuel sont calculées à la fin de chaque mois, en fonction des heures de présence de l'enfant.

Seules les absences pour hospitalisation, éviction demandée par l'établissement, et absences pour maladies au-delà de trois semaines consécutives, font l'objet d'une déduction de la participation.

La participation des familles à l'accueil contractualisé est mensualisée sur la durée du contrat.

Il revient à la Ville de fixer un plafond des ressources mensuelles prises en compte.

Il est proposé de réévaluer ce plafond à compter du 1^{er} août 2008.

Pour mémoire, la dernière révision date du 16 décembre 2004, avec application au 1^{er} janvier 2005.

Le coût annuel de revient d'un enfant est de 16.000 euros.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur PESCHANSKI.

Monsieur PESCHANSKI demande si une répartition par tranche a été faite comme cela est le cas à la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP.

Monsieur RUPP indique que 36 administrés sont concernés et qu'il n'y a pas eu de système de quotient mis en place dans les crèches. Il s'agit de 36 familles parmi les 350 enfants des 3 établissements petite enfance, cela représente un surcoût d'environ 15 000 euros.

Monsieur PESCHANSKI demande ce qui en était précédemment.

Monsieur RUPP répond que le plafond était d'environ 6 000 euros en 2007.

Monsieur PESCHANSKI souligne que l'évolution des plafonds est une question sensible, donc le fait que pendant trois ans ils n'aient pas évolué risque de bouleverser les familles.

Monsieur le Maire est d'accord et indique qu'une révision annuelle est envisagée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

3/ Approbation de la modification de certaines modalités d'accueil à la Halte-Garderie.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Le fonctionnement actuel de la Halte-Garderie nécessite des modifications en raison de l'élévation de notre coût horaire : 17,68 Euros.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales a fixé le tarif horaire du seuil d'exclusion à 11,06 € (montant des dépenses divisé par le nombre d'heures de présence des enfants). Lorsque le seuil d'exclusion est dépassé, la C.A.F. peut décider d'interrompre le versement de leur subvention.

De nombreuses familles effectuent des réservations mais, annulant au dernier moment la venue de leur enfant, ceci ne nous permet pas de remplacer ces absences de dernière minute.

Bien que les heures réservées en « accueil régulier » soient facturées, pour la C.A.F. il n'y a que les heures réalisées qui sont prises en compte (présence effective des enfants).

Afin de remédier à cette situation, il convient de modifier le règlement intérieur comme suit :

➤ *Augmenter le temps minimum de réservation de deux à trois heures. Ceci permettra aussi aux enfants de bénéficier des séquences d'activités dans leur intégralité.*

➤ *Pour « l'accueil régulier », il convient de réduire les réservations à 6 heures par semaine (1 matinée, 1 après-midi).*

Des réservations d'heures ponctuelles pourront être ajoutées au temps « d'accueil régulier » en fonction des disponibilités.

➤ *Fréquemment des réservations d'heures occasionnelles ne sont pas honorées, les familles ne préviennent pas ou très tardivement la Halte-Garderie, ce qui ne nous permet pas d'accueillir d'autres enfants.*

Il est proposé de facturer ces réservations, sauf annulation sur présentation d'un certificat médical.

➤ *Ajouter la fermeture de la halte-garderie pour le pont de l'Ascension*

Ces nouvelles dispositions devraient favoriser l'augmentation des heures de présence des enfants.

En effet, beaucoup de familles bénéficiaires de contrat « d'accueil régulier » n'honorent pas leur temps réservé, ceci entraîne une baisse importante de la fréquentation des enfants.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Madame ANTETOMASO.

Madame ANTETOMASO indique que cela représente un changement pour les familles, et souligne l'importance de l'information des administrés.

Monsieur le Maire dit qu'il est totalement d'accord et propose aux conseillers de voter s'ils n'ont pas d'autres remarques.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

4/ Approbation de la modification de la composition et désignation des membres du Conseil d'Administration de l'OPHLM communal de Bourg-la-Reine.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a autorisé, dans son article 49, le gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures visant à substituer aux offices publics d'habitations à loyer modéré et aux offices publics d'aménagement et de construction une nouvelle catégorie d'établissement public d'habitation à loyer modéré dénommés « office public de l'habitat », rattaché à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales.

Aussi, l'ordonnance du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat est venue modifier le code de la construction et de l'habitation aux fins de réglementer cette substitution et le statut des offices publics de l'habitat.

La transformation en office public de l'habitat est acquise de plein droit à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance c'est-à-dire au 3 février 2007.

Cette réforme prévoit notamment une nouvelle composition du conseil d'administration, qui est régie par les articles L421-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Cet article dispose que :

« Le conseil d'administration de l'office est composé :

1° De membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, qu'ils désignent au sein de leur organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat ;

2° De personnalités qualifiées désignées par les institutions dont elles sont issues, parmi les caisses d'allocations familiales, l'union départementale des associations familiales du département du siège, les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège, les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège ;

3° D'au moins un représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

4° De locataires représentant les locataires de l'office, élus par ces derniers dans les conditions prévues à l'article L. 421-9 ;

5° D'un représentant du comité d'entreprise de l'office, conformément à l'article L. 432-6 du code du travail, qui dispose d'une voix consultative.

Les membres désignés par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement disposent de la majorité des sièges. Les représentants des locataires disposent d'au moins un sixième des sièges.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau auquel il peut donner délégation dans certaines matières. Le bureau est présidé par le président du conseil d'administration.

Le préfet du département du siège de l'office est commissaire du Gouvernement.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, en particulier les modalités selon lesquelles la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement détermine l'effectif total du conseil d'administration. ».

Le texte du décret relatif à l'administration des offices publics de l'habitat qui fixe la composition des conseils d'administration et l'organisation de la gouvernance des offices est maintenant définitif, depuis l'avis rendu par le Conseil d'Etat.

Ce texte est actuellement dans le circuit des signatures. Il a été signé par le Ministre du Logement et de la Ville et devrait être publié dans les prochains jours.

Les conseils d'administrations peuvent avoir 17 (composition réservée aux offices propriétaires de moins de 2000 logements), 23 ou 27 membres. Le décret fixe la répartition des sièges comme suit :

Moins de 2000 logements

Collectivités Locales	9	13	15
<i>Elus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement</i>	6	6	6
<i>Personnalités qualifiées</i>	3	7	9
<i>Dont, ayant la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un EPCI autre que celle ou celui de rattachement</i>	1	2	3
Locataires	3	4	5
Socio-professionnels - Personnes qualifiées			
- CAF	1	1	1
- UDAF	1	1	1
- Associés 1%	1	1	1
- Syndicats	1	2	2
<i>Insertion - Désignés par la collectivité ou l'EPCI de rattachement</i>	1	1	2
TOTAL	17	23	27

Le Conseil Municipal doit choisir l'une des trois compositions du Conseil d'Administration figurant dans le tableau ci-dessus et, en fonction, désigner :

- 6 de ses membres,

- 1,2, ou 3 personnalités ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de la compétence de l'Office autre que celle ou celui de rattachement,

-2, 5 ou 6 personnalités qualifiées « en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales », pour être désignées, ces personnalités ne doivent pas avoir la qualité de membres de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI de rattachement,

- 1 ou 2 représentant (s) d'association « dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ».

Ces désignations doivent être faites au plus tard le 2 août.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter la composition du Conseil d'Administration en fixant la répartition des sièges et en procédant aux désignations des représentants cités ci-dessus.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et indique que le premier vote porte sur la composition du Conseil d'Administration. Il propose qu'elle soit composée de 17 membres.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Monsieur le Maire précise qu'il faut maintenant élire 6 membres élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Hervé GONTHIER
- Jean-Marie ESPERANSSA
- Sébastien VAN PRADELLES
- Virginie BARBAUT
- Françoise SCHOELLER
- Jean-Noël CHEVREAU

Pour représenter les trois personnalités qualifiées :

- Monsieur VOIZE
- Madame CRINON
- Madame DEBRUN

La personnalité élue :

- Monsieur Bruno PHILIPPE

Madame GUEDJ demande si la proportionnelle est possible pour la composition du Conseil d'Administration de l'OPHLM communal.

Monsieur le Maire souhaite recenser toutes les demandes d'interventions. Aucune autre remarque n'est faite.

Monsieur le Maire répond à Madame GUEDJ que sa demande lui paraît complètement paradoxale voire non cohérente avec les propos de libelles distribués dans la ville, qui relèvent sans cesse l'incurie de l'équipe passée, son incapacité, ses erreurs de gestion. Si la situation des HLM est aussi catastrophique que vous l'avez décrite, je souhaite une équipe soudée, active et positive. D'où notre position.

Monsieur PESCHANSKI trouve cette intervention scandaleuse et inadaptée, la participation de l'opposition dans des instances communales n'a rien de surprenant, diverses communes appliquent le principe de la représentation proportionnelle, la Ville de Fontenay-aux-Roses par exemple. A moins que le Maire ait des choses à cacher.

Monsieur PESCHANSKI ajoute que les municipalités en place jusqu'à présent se sont rendues complices, et ce depuis plusieurs années, des pratiques douteuses et des insuffisances de l'OPHLM communal. L'opposition ne veut pas être gentille et respectueuse, et passer sous les fourches caudines de la majorité, pour avoir le privilège de faire partie du Conseil d'Administration. Cette logique est une insulte à la démocratie.

Monsieur le Maire félicite Monsieur PESCHANSKI de la brièveté de ses propos, et il relève dans ses quelques mots les termes de « complices », « catastrophiques », « fourches caudines », « insultes ». Ces mots justement confirment bien notre impossibilité de pouvoir travailler ensemble alors qu'il y a la nécessité d'avoir une équipe soudée.

Vous prenez le cas de Fontenay-aux-Roses pour argumenter vos dires et justifiez l'application du principe de la proportionnelle à Fontenay-aux-Roses, il s'agit du Modem qui ne représente pas une réelle opposition par rapport à la municipalité en place.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur PESCHANSKI fait connaître sa candidature et indique qu'il sera le seul, pour respecter la proportionnelle et la démocratie que vous bafouez.

Monsieur le Maire propose de dissocier les votes.

1/ Sur les six membres élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement.

Monsieur le Maire rappelle les candidatures : Hervé GONTHIER, Jean-Marie ESPERANSSA, Sébastien VAN PRADELLES, Virginie BARBAUT, Françoise SCHOELLER, Jean-Noël CHEVREAU, Denis PESCHANSKI

Monsieur le Maire demande deux volontaires pour être assesseurs : Madame PERPERE et Monsieur DELRIEU se portent candidats.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert.

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux avaient pu voter, Monsieur le Maire déclare le scrutin clos.

Après dépouillement du vote :

Résultat du vote :

Votants : 31

- M. CHEVREAU, Mme SCHOELLER, M. GONTHIER, M. ESPERANSSA, M. VAN PRADELLES, Mme BARBAUT. = 25 voix.
- M. GONTHIER, M. ESPERANSSA, M. VAN PRADELLES, Mme BARBAUT, Mme SCHOELLER, M. PESCHANSKI = 1 voix.
- M. PESCHANSKI, M. GONTHIER, M. ESPERANSSA, Mme SCHOELLER, M. VAN PRADELLES, Mme BARBAUT = 1 voix.
- M. CHEVREAU, Mme SCHOELLER, M. ESPERANSSA, M. VAN PRADELLES, Mme BARBAUT, M. PESCHANSKI = 1 voix.

M. PESCHANSKI = 3 voix.

1/ Monsieur le Maire déclare que sont élus au Conseil d'Administration de l'Office d'HLM communal : Hervé GONTHIER, Jean-Marie ESPERANSSA, Sébastien VAN PRADELLES, Virginie BARBAUT, Françoise SCHOELLER, Jean-Noël CHEVREAU.

-

2/ Pour les trois personnalités qualifiées et l' élu local : Mme CRINON, Mme DEBRUN, M. VOIZE, M. PHILIPPE.

Monsieur PESCHANSKI fait savoir qu'il aimerait avoir des précisions sur les candidats.

Monsieur le Maire indique que :

- Madame CRINON est un ancien membre du Conseil Municipal qui a suivi les questions de logement dans le mandat précédent.

- Madame DEBRUN habite la résidence HLM du 11, Avenue Aristide Briand.
- Monsieur PHILIPPE est maire-adjoint délégué au social à la Ville de Sceaux, et membre de la commission intercommunale du logement à la CAHB.
- Monsieur VOIZE, membre du RSA 92, dirige l'équipe logement du Sud du 92.

Monsieur le Maire demande si les conseillers veulent un scrutin à bulletin secret.

Aucune demande n'est faite.

Monsieur le Maire propose donc aux voix les candidats.

Résultat du vote :

Votants : .31

Pour : 30

Abstention : 1 (M. LETTRON)

Monsieur le Maire déclare que sont élus au Conseil d'Administration de l'Office d'HLM communal : Madame CRINON, Madame DEBRUN, Monsieur PHILIPPE, Monsieur VOIZE.

5/ Approbation de la convention à passer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Société « Commercial BUILDING » et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

La Société « Commercial Building » propriétaire de l'immeuble du 60, Boulevard du Maréchal Joffre, envisage d'y réaliser des travaux de réhabilitation. Cet immeuble étant mitoyen de la crèche municipale des Rosiers, la Ville a souhaité prendre toutes les précautions afin de se prémunir contre d'éventuelles nuisances de chantier, en particulier sonores.

Après examen, il est envisagé de transférer la section bébés dans deux pièces attenantes au bureau de la directrice, au moment des travaux, afin de les éloigner de la source de bruit potentielle.

La Société « Commercial Building » a accepté de prendre en charge les frais d'aménagement ainsi occasionnés pour la Ville pour un montant de 50 000 euros.

Une convention fixe le cadre de ce versement.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a des remarques.

Monsieur PESCHANSKI s'interroge sur le devenir du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que ce sera un immeuble de bureaux.

Monsieur PESCHANSKI en prend acte.

Monsieur le Maire propose de passer au vote après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

6/ Approbation de la modification des contrats d'accueil des établissements « Petite Enfance » - Crèche collective, Crèche multi accueil.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Il est proposé quelques modifications des contrats d'accueil type, signés entre les parents et la Ville.

Au paragraphe 6 :

« PREVISIONS DES CONGES SUR L'ANNEE, HORS JOURS FERIES ET FERMETURE DE CRECHE »

Les jours de congés prévus par les familles en dehors des périodes de fermeture de la crèche et des jours fériés, seront calculés au prorata du temps de présence des enfants (temps partiel ou temps complet)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la délibération relative aux modifications des contrats d'accueil type des établissements « petite enfance » de la Ville, crèche collective et crèche multi accueil.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

7/ Approbation de la modification du contrat d'accueil de la Halte-garderie.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Il est proposé quelques modifications du contrat d'accueil de la halte garderie signé entre les parents et la Ville.

Au paragraphe 4 :

« LE TEMPS D'ACCUEIL RESERVE PAR SEMAINE POUR L'ENFANT »

Pour être en conformité avec les modifications du règlement intérieur, il convient de modifier le nombre d'heures minimum de facturation, à savoir : 3 heures au lieu de 2.

Au paragraphe 6 :

« PREVISIONS DES CONGES SUR L'ANNEE, HORS JOURS FERIES ET FERMETURE DE CRECHE »

Les jours de congés prévus par les familles en dehors des périodes de fermeture de la crèche et des jours fériés, seront calculés au prorata du temps de présence des enfants (temps partiel ou temps complet)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la délibération relative aux modifications du contrat d'accueil de la halte garderie.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et demande si ce point suscite des remarques.

Après s'être assuré qu'aucune question n'était formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

8/ Communication de l'arrêté portant reprise des terrains concédés à titre temporaire dans le cimetière communal.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Chaque année, les terrains attribués aux concessions temporaires dont le terme est expiré et qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de renouvellement sont repris par la commune.

Les terrains ne peuvent cependant être repris par la commune que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. En effet, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants-droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

De plus, la commune laisse encore aux familles un délai de deux mois pour faire enlever les monuments et signes funéraires existant sur les sépultures. Puis la commune est tenue d'enlever ces objets mais de les laisser à la disposition des familles pendant un an et un jour.

La reprise matérielle se traduit par l'accomplissement de deux opérations :

- l'enlèvement des monuments, signes funéraires et caveaux.

- l'exhumation des restes : il s'agit de retirer de la concession reprise les restes des corps qui y ont été inhumés.

Une fois les restes exhumés, ils doivent être « réunis dans un cercueil de dimensions appropriées » (art. 2223-20 du CGCT). Le Maire fait ensuite procéder soit à leur inhumation dans l'ossuaire, soit à leur crémation. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Les concessions visées par les reprises en 2008 sont celles accordées pour des durées de 5, 10, 15, 30 et 50 ans.

Le nombre de reprises prévu sur les différents types de concessions est le suivant :

- 5 ans : pas de reprise ; les corps n'étant pas décomposés ;

- 10 ans : 41 concessions à reprendre ;

- 15 ans : absence de concessions à reprendre ;

- 30 ans : 25 concessions à reprendre ;

- 50 ans : 7 concessions à reprendre.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et demande si ce point suscite des remarques.

Après s'être assuré qu'aucune question n'était posée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER, et donne la parole à Monsieur SERGENT pour présenter les rapports ayant traités au personnel et à la formation.

V – PERSONNEL ET FORMATION

1/ Approbation de la création de postes.

Monsieur SERGENT présente les rapports 1 et 4, en priorité :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.


La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- *un crédit au chapitre budgétaire approprié,*
- *un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*


La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.


Par nécessité de service, l'autorité territoriale souhaite créer les postes suivants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal :


Filière Administrative

 *un poste d'attaché principal pour l'avancement de grade d'un attaché territorial; cette création emmène l'effectif du grade à six postes.*


Filière technique

 *un poste de technicien supérieur territorial pour le recrutement d'un dessinateur projeteur; cette création emmène l'effectif du grade à six postes.*


 *Un poste d'agent de maîtrise territorial pour l'avancement de grade d'un adjoint technique de 1^{ère} classe ; cette création emmène l'effectif du grade à cinq postes.*

 *Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; cette création emmène l'effectif du grade à huit postes.*


Filière médico-sociale

 *un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe pour l'avancement de grade d'une auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe; cette création emmène l'effectif du grade à un poste.*


Filière sociale

 *un poste d'éducateur principal de jeunes enfants pour l'avancement de grade d'un éducateur de jeunes enfants; cette création emmène l'effectif du grade à un poste.*

Filière culturelle

 *un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour l'avancement d'un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe; cette création emmène l'effectif du grade à deux postes.*

Filière police municipale

 *un poste de brigadier pour l'avancement de grade d'un gardien principal; cette création emmène l'effectif du grade à un poste.*

4/ Approbation de la suppression de postes.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Commune de Bourg-la-Reine aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires. En application de l'article 97-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les suppressions de postes sont obligatoirement soumises à l'avis du Comité technique paritaire.

Après avoir recueilli l'avis du Comité technique paritaire dans sa séance du 10 juin 2008, ces suppressions sont soumises à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Il est donc proposé les suppressions suivantes :

Filière administrative

- + Deux postes d'attaché ; cette suppression emmène l'effectif du grade à 13 postes.*
- + Un poste de rédacteur chef; cette suppression emmène l'effectif du grade à 4 postes.*
- + Deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe ; cette suppression emmène l'effectif du grade à 7 postes.*
- + Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ; cette suppression emmène l'effectif du grade à 3 postes.*

Filière technique

- + Un poste d'ingénieur principal; cette suppression emmène l'effectif du grade à 2 postes.*
- + Un poste de contrôleur principal de travaux ; cette suppression emmène l'effectif du grade à zéro poste.*
- + Un poste d'agent de maîtrise principal ; cette suppression emmène l'effectif du grade à 5 postes.*
- + Un poste d'adjoint technique 1ère classe ; cette suppression emmène l'effectif du grade à 13 postes.*
- + Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (24h) ; cette suppression emmène l'effectif du grade à 91 postes.*

Filière culturelle

- + Un poste d'assistant de conservation de 1ère classe ; cette suppression emmène l'effectif du grade à zéro poste.*
- + Un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe ; cette suppression emmène l'effectif du grade à 2 postes.*

Filière médico-sociale

- + Un poste d'infirmière de classe normale; cette suppression emmène l'effectif du grade à zéro poste.*
- + Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe; cette suppression emmène l'effectif du grade à 3 postes.*
- + Deux postes d'auxiliaires de puériculture de 1ère classe; cette suppression emmène l'effectif du grade à 8 postes.*
- + Deux postes d'auxiliaires de puériculture; cette suppression emmène l'effectif du grade à 12 postes.*

Filière sociale

- + Un poste d'éducateur chef de jeunes enfants; cette suppression emmène l'effectif du grade à zéro poste.*
- + Un poste d'éducateur de jeunes enfants; cette suppression emmène l'effectif du grade à 6 postes.*

TABLEAU ANNEXE À LA DELIBERATION

CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

NON TITULAIRES POUR LES CENTRES DE LOISIRS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008

SECTEURS	NATURE DES FONCTIONS	RECRUTEMENT	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
CENTRES DE LOISIRS MATERNELS	Nécessité d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant ces structures le mercredi et pendant les vacances scolaires	Personnel non titulaire 32 postes <u>dont</u> : animateurs : 29 directeurs adjoints : 3 directeur : 0	16 500 heures	<u>Taux horaires</u> : Animation Agent non diplômé SMIC (valeurs au 01/07/08) Agent diplômé BAFA.....SMIC + 7% (valeurs au 01/07/08) Directeur adjoint et directeurSMIC + 19% (valeurs au 01/07/08)
CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES	Nécessité d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant ces structures le mercredi et pendant les vacances scolaires	Personnel non titulaire 33 postes <u>dont</u> : animateurs : 32 directeurs adjoints : 1 directeur : 0	16 544 heures	<u>Taux horaires</u> : Animation Agent non diplômé SMIC (valeurs au 01/07/08) Agent diplômé BAFA.....SMIC + 7% (valeurs au 01/07/08) Directeur adjoint et directeurSMIC + 19% (valeurs au 01/07/08) Animation sportive Agent non diplômé.....SMIC + 32% (valeurs au 01/07/08) Agent diplômé.....SMIC + 44% (valeurs au 01/07/08)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur SERGENT précise qu'il s'agit d'une régularisation du nombre de postes sans augmentation des effectifs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire met les points 1 et 4 aux voix.

Résultat du vote points 1 et 4 : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Monsieur SERGENT reprend l'ordre de présentation, avec les rapports, 2, 3, 5 et suivants.

2/ Approbation de la création de postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires pour les points écoles.

Monsieur SERGENT présente les rapports :

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recours à des agents non titulaires.

Pour cela et en application de l'article 34 de la loi précitée, le Conseil municipal, naturellement compétent pour créer les emplois, doit se prononcer d'une part sur l'inscription d'un crédit budgétaire et d'autre part sur la nature du poste créé, c'est à dire le grade. En outre, s'agissant de postes susceptibles d'être occupés par des non titulaires en vertu de l'un des 3 alinéas de l'article 3, la délibération doit préciser « le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé » (article 34 de la loi du 26 janvier 1984).

Pour faire face à la nécessité d'assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année scolaire 2008/2009.

La rémunération de ces agents effectuant les « Points écoles » subit une revalorisation. En effet, la dernière augmentation a été fixée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2007. La rémunération horaire était égale au taux horaire du SMIC.

Le tableau annexé à cette délibération prévoit le recrutement de 4 agents non titulaires pour un volume horaire de 1176 heures.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION CREANT DES POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DES POINTS ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

NATURE DES FONCTIONS	RECRUTEMENT	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
<p>Assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie d'école, au niveau des passages piétons se situant à proximité des établissements scolaires ou des carrefours routiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • C.E.S. E. Galois (rue de Fontenay) • Ecole P. Loti (rue de Fontenay) • Ecole des Bas-Coquarts (avenue de Montrouge) • Ecole de la Faïencerie (rue de la Faïencerie) • Groupe scolaire Notre Dame (avenue du Général Leclerc) • Angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue J. R. Thorelle • Angle de la rue R. Roëckel et du boulevard du Maréchal Joffre • Angle de la rue R. Roëckel et de l'avenue du Général Leclerc 	<p align="center">Personnel non titulaire : 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe</p>	<p align="center">1176 heures</p>	<p align="center"><u>Taux horaire</u> : SMIC (valeurs au 01/07/08)</p>

3/ Approbation de la création de postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire pour les centres de loisirs.

Pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants fréquentant le Centre de loisirs, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année 2008/2009. La rémunération horaire subira une revalorisation le 1^{er} juillet 2008 du fait de l'augmentation de la valeur du SMIC.

La variation du nombre de directeurs, directeurs adjoints et animateurs s'explique par la différence du nombre de jours de fonctionnement et du nombre d'enfants fréquentant les centres de loisirs.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur SERGENT précise que pour le point 2, il s'agit d'un ASVP (Agent de Sécurité sur la voie Publique) qui assurera également la sécurité à la sortie d'école.

Monsieur le Maire propose de voter sur ces deux points.

Résultat du vote points 2 et 3 :

Votants : 31

Pour : 31

5/ Approbation du remboursement des frais de transport pour formation.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Les agents territoriaux, fonctionnaires et non titulaires, peuvent demander la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, c'est-à-dire les frais de transport et les frais de repas et d'hébergement. Les déplacements temporaires visent ceux effectués pour assister à une réunion, un colloque ou séminaire ou bien une formation. Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006.

L'article 4 alinéas 3 et 4 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 stipule que Paris et les communes suburbaines limitrophes constituent une seule et même commune et que les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne constituent un seul et même département. A ce titre le remboursement des frais de transport temporaires n'était pas autorisé.

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précise dans son article 4 que « lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageur. Cette prise en charge est effectuée dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. »

Le remboursement des frais de transport dans le cadre de déplacements temporaires lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est donc désormais possible à condition que le conseil municipal le décide.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais de transport lors des déplacements temporaires des agents fonctionnaires et non titulaires sur le territoire regroupant Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val de Marne.

Cette prise en charge sera limitée au tarif ou, en cas de déplacement fréquent de l'agent, à l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

La prise en charge prendra la forme soit de l'attribution de titres de transport soit d'un remboursement directement sur la paie des agents concernés.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'était faite, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

6/ Approbation des frais de formation des élus communaux.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a eu pour objet l'approfondissement de la démocratie locale, par le développement de la démocratie participative d'une part, et, d'autre part, par le renforcement de la démocratie représentative, afin de fournir aux élus locaux de meilleures conditions d'exercice de leurs mandats.

L'article 73 de cette loi a complété l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales en énonçant que : « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ». Les articles 74 et 75 de la loi n°2002-276 précitées ont porté les droits à formation des élus (congé, compensation des pertes de revenus) de 6 à 18 jours par élu et par mandat, modifiant ainsi l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales.

Instaurée comme un droit individuel, la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour les collectivités. L'article L 2123-14 du CGCT précise que « le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune ». D'après la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2008 fixant les indemnités de fonction aux élus communaux, le montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus pour une année pleine est de 127 939,80 euros. Ainsi le montant des dépenses de formation pour les élus ne peuvent excéder 25 587, 96 euros par an.

Ce même article énonce que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Enfin ce droit à la formation s'exerce dans les conditions énoncées par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, et codifiées aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT, lesquels énoncent respectivement que les dispositions relatives aux droits à la formation ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant des dépenses de formation des élus à 15000 euros pour l'année 2008 et de prioriser les actions en fonction des objectifs suivants pour toute la durée du mandat :

- former les nouveaux élus
- former les membres du comité technique paritaire aux règles d'hygiène et de sécurité au travail
- former les élus dans les domaines de leur délégation
- former sur le thème du développement durable

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'était formulée, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

7/ Approbation de la modification des modalités de réalisation de la journée de solidarité.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, le législateur a modifié les modalités de réalisation de la journée de solidarité, avec pour objectif de laisser une plus grande liberté aux employeurs pour les déterminer.

De 2005 à 2007, les agents de la Ville ont effectué leur journée de solidarité en travaillant le lundi de Pentecôte. Ceux qui voulaient néanmoins s'absenter ont posé un jour de congé.

Selon la nouvelle loi, 3 possibilités sont ouvertes aux employeurs :

- *Travailler un jour précédemment chômé autre que le 1^{er} mai*
- *Travailler un jour d'ARTT*
- *Toute autre modalité permettant de travailler 7 heures précédemment non travaillées.*

Etant donné la faible fréquentation des services le lundi de Pentecôte les années précédentes, il paraît préférable d'opter pour la suppression d'un jour d'ARTT.

Pour les agents n'ayant pas d'ARTT et pour les agents à temps partiel, une solution sera trouvée au sein de chaque service pour qu'ils réalisent 7 heures de travail en plus dans l'année, proratisées le cas échéant en fonction de leur temps de travail hebdomadaire.

Cette proposition a été soumise au Comité Technique Paritaire du 10 juin dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'entériner ces propositions.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et ajoute que le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité. Il propose de passer au vote si ce point ne suscite pas d'interrogation.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

8/ Approbation de la création d'un Comité Technique Paritaire commun à la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale et détermination de sa composition.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique paritaire soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ou auprès des Centres de gestion pour les collectivités ou établissements affiliés employant moins de 50 agents. A ce titre un comité technique paritaire avait

été créé au sein de la ville et deux comités techniques paritaires étaient placés auprès du Centre interdépartemental de gestion pour la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit également qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique paritaire compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'effectif global de la ville, de la caisse des écoles et du centre communal d'action sociale de Bourg-la-Reine étant supérieur à cinquante agents, il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la création d'un comité technique paritaire commun à la Ville de Bourg-la-Reine, à sa Caisse des écoles et à son Centre communal d'action sociale.

Cette création va permettre de garantir une meilleure prise en compte des problématiques rencontrées par les agents de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale et de doter les services qui comprennent des effectifs rattachés à plusieurs entités juridiques d'avoir un lieu unique de représentation.

L'article 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 prévoit que les comités techniques paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics et des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales, selon l'effectif des agents dans la limite suivante :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants.

L'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précise que les membres suppléants des comités techniques paritaires sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la création d'un comité technique paritaire commun à la ville, à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale, et d'en fixer la composition.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à Monsieur PESCHANSKI.

Monsieur PESCHANSKI trouve que la création d'un CTP commun est une très bonne chose, car depuis longtemps souhaitée.

Il demande comment cela a été perçu par les représentants du personnel et ajoute pourquoi ne pas aller jusqu'à six membres puisqu'il comprend le CHS.

Monsieur le Maire répond que c'était en réalité une proposition de la ville et qu'elle a très bien été acceptée par les représentants du personnel.

Pour ce qui est de passer à 6 membres, tout d'abord le CHS est à l'heure actuelle déjà intégré au CTP, et la demande à l'ordre du jour est déjà de passer de 4 à 5 membres.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Sur le principe de créer un CTP commun :

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Sur le nombre de membres :

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT et demande à Madame BLONDEL de présenter les travaux de la Commission Enseignement et Développement Durable.

VI – ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Désignation de conseillers municipaux pour représenter la ville au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

Madame BLONDEL présente le rapport :

L'article D.411-1 du Code de l'Education édicte que : chaque conseil d'école est composé du directeur d'école, président et, notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Considérant qu'à la suite de chaque renouvellement général du Conseil municipal, il est procédé à une nouvelle désignation des représentants de la collectivité.

Il convient donc de procéder à la désignation des conseillers municipaux chargés de représenter le Conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la ville.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame BLONDEL propose les candidatures de :

- Madame KHALED, pour l'école Faïencerie
- Madame LANGLAIS, pour l'école Pierre Loti
- Monsieur BEAUFILS, pour l'école Fontaine Grelot.

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a d'autres propositions.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur le Maire demande si un conseiller souhaite que ce vote ait lieu à bulletin secret.

Aucune remarque n'est formulée.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Abstentions : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

2/ Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville pour les frais de fonctionnement de l'école Notre Dame.

Madame BLONDEL présente le rapport :

L'article L 442-5 du code de l'Education fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire.

Il prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes de ces établissements sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

Selon les modalités de prise en charge définies par délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser pour l'année scolaire 2007/2008, le taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans la commune.

Il est proposé les montants revalorisés suivants :

➤ Pour les élèves de maternelles :

- 784 euro par élève soit une hausse de 5,5 % par rapport au montant de l'année scolaire 2006/2007

➤ Pour les élèves d'élémentaires :

- 701 euro par élève soit une hausse de 6,5 % par rapport au montant de l'année scolaire 2006/2007

Il convient de fixer la dépense totale à 130 588 € pour les 178 élèves réginauburgiens scolarisés à Notre Dame (108 en classes élémentaires et 70 élèves en classes maternelles).

Pour rappel en 2006/2007 : 112 élèves en élémentaires et 59 en maternelles.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a des remarques.

Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

3/ Approbation de la fixation du taux de rémunération pour les accompagnateurs du ramassage scolaire – Année scolaire 2008/2009.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Il est organisé un service de ramassage scolaire afin de faciliter la scolarisation des enfants habitant le quartier « Lafayette » à l'école élémentaire Etienne-Thieulin - La Faïencerie.

La présence de deux accompagnatrices est nécessaire pour assurer quotidiennement l'encadrement des enfants lors de ce ramassage effectué en car.

Il est proposé de revaloriser le taux de rémunération de la vacation à hauteur de 3 %.

Le Conseil Municipal est invité à fixer à 7, 83 euro la rémunération de la vacation. (pour mémoire 7,60 euros l'année dernière).

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame BLONDEL précise que le taux proposé est de 3 %.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur LETTRON.

Monsieur LETTRON apprécie le fait que cette augmentation soit supérieure à l'inflation.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

4/ Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études – Année scolaire 2008/2009.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Chaque année, la Ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale aux jeunes réginauburgiens, jusqu'à l'âge de 16 ans, scolarisés dans les établissements secondaires publics ou privés.

L'attribution d'une bourse communale est déterminée selon la grille des quotients familiaux utilisée pour la tarification des prestations de centres de loisirs et de classes d'environnement. Ainsi, seules les familles dont le quotient familial est compris dans les quatre premières tranches de la grille, peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse à hauteur de 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part par enfant.

Au titre de l'année scolaire 2007/2008, le bilan financier s'est établi ainsi :

Quotients familiaux		Nombre de part accordée	Valeur unitaire d'une part	Nbre d'enfants bénéficiaires	Montant global des bourses allouées 2007/2008
A	Inférieur à 244 €	3	148 €	9	3 996 €
B	De 244 € à 346 €	2	148 €	15	4 440 €
C	De 346 € à 449 €	1	148 €	23	3 404 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	148 €	17	1 258 €
			<i>Total</i>	64	13 098 €

Il a été inscrit au budget 2007 la somme totale de 13 098 euro pour le financement de ces aides.

Il est proposé au Conseil municipal, de fixer la valeur de la part unitaire de la bourse communale à 153,00 euro pour l'année scolaire 2008/2009, (soit une hausse de 3,5 %). Ce crédit pourra être complété autant que de besoin.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame BLONDEL précise que le montant de la bourse communale a été fixé à 153 euros soit une augmentation de 3,5%.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur PESCHANSKI.

Monsieur PESCHANSKI dit que le montant de 153 euros n'équivaut pas à une augmentation de 3,5%.

Monsieur GRAVIER dit qu'il s'agit en effet d'un arrondi.

Monsieur PESCHANSKI demande si on ne peut pas augmenter le nombre de personnes touchées par la tranche. Est-il possible d'aller plus loin ?

Monsieur le Maire dit que l'on verra une évolution plus poussée plus tard, le point à l'ordre du jour est celui sur lequel la commission a travaillé.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

5/ Approbation de la convention à passer avec l'Education Nationale pour l'instauration du service minimum d'accueil en garderie des enfants scolarisés dans les écoles primaires les jours de grève des enseignants.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Le ministère de l'Education Nationale a proposé d'attribuer une aide financière aux communes qui souhaitent organiser lors des jours de grève du personnel enseignant du 1^{er} degré, un service d'accueil (garderie) des élèves dans les écoles primaires.

Le montant de la participation que versera l'Etat aux communes volontaires, est fonction du nombre d'enfants accueillis : il s'élève à 90 € pour l'accueil de 1 à 15 élèves, et au-delà de cet effectif il sera versé 90 € par tranche de 15 élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention avec l'Education Nationale afin d'adhérer à ce dispositif

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur PESCHANSKI.

Monsieur PESCHANSKI souligne que le mécanisme de remplacement était déjà en place à Bourg-la-Reine et n'a pas posé de problème particulier car tout affichage idéologique était absent. S'il y a opposition aujourd'hui c'est parce que le ministre de l'enseignement en fait un objet de lutte contre le droit de grève.

Monsieur le Maire indique que le système mis en place à Bourg-la-Reine a été au contraire, difficile à mettre en œuvre, et a fait l'objet de longues négociations. Les enseignants mettaient en avant leur droit de grève mais la Municipalité d'alors avait estimé que les enfants n'avaient pas à être les victimes des querelles des adultes.

L'Etat ayant mis en place un dispositif, aidant les communes faisant un effort, la Ville ne peut le refuser.

Monsieur le Maire propose ce point aux voix après avoir vérifié qu'aucune question n'était en suspens.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELRIEU pour Mme GUENEE qu'il représente, M. LETTRON)

6/ Approbation de la passation de la convention Pass 92.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a mis en place depuis l'année 2005/2006 une aide financière destinée aux familles pour favoriser l'accès aux activités culturelles et sportives extrascolaires. Ce dispositif se nomme « Pass 92 ».

Il se matérialise par un carnet de 4 chèques d'une valeur de 10 €, 15 €, 20 € et 25 € ou par une carte d'une valeur de 7 fois 10 €. Ce chéquier peut être utilisé pour le paiement des prestations culturelles ou sportives proposées par les organismes partenaires signataires de la convention.

La Ville de Bourg-la-Reine adhère à cette démarche depuis l'année scolaire 2005/2006. Le Conseil Général a attribué cette aide financière aux élèves de 5^{ème} puis la étendue successivement aux élèves de 4^{ème} (année scolaire 2006/2007) puis aux élèves de 3^{ème} (année scolaire 2007/2008).

A compter de la rentrée scolaire 2008, le Conseil Général élargit son dispositif aux élèves de 6^{ème}.

Il est proposé de signer une nouvelle convention définissant les modalités de prise en charge du dispositif P@ss 92 pour l'année 2008/2009 et pour une durée de deux ans. L'acte constitutif de la régie de recettes des centres de loisirs sera modifié afin d'autoriser l'ensemble des modes de paiement prévus dans ce dispositif.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

VIII - QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame GUEDJ lit son courrier du 23 juin 2008

Monsieur le Maire,

Je vous saurais gré de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 juin 2008 les points suivants :

- Lors du conseil municipal du 14 mai, j'avais demandé la communication du projet de compte rendu du premier conseil en date du 14 mars 2008. Il m'avait été répondu que ce compte rendu avait été remis aux autorités de tutelle et affiché. Je constate que ce texte n'a pas été soumis au conseil avant publication. Est-ce une procédure normale ?
- Je renouvelle ma demande de communication de ce compte rendu avec les différentes interventions et notamment la déclaration de Denis Peschanski précédant l'élection du maire.
- Le rapport de la MILOS sur la gestion de l'Office HLM devait être remis à la mairie fin avril (cf séance du conseil municipal du 9 avril). Quelles en sont les conclusions ? Par ailleurs, je souhaiterais avoir communication de ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Réponse à sa question

« A Bourg-la-Reine, Le 24 juin 2008.

Madame GUEDJ,

Par lettre reçue en Mairie le 24 juin 2008, vous avez souhaité avoir certaines précisions.

Tout d'abord, concernant le procès-verbal d'installation du 14 mars 2008 :

Conformément aux articles L.2122-12 et R.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les élections du maire et des adjoints sont rendues, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures », « l'affichage des nominations a lieu à la porte de la mairie ».

Projet de procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2008

Le procès-verbal du 14 mars 2008 a été rédigé selon le modèle envoyé par la sous-Préfecture d'Antony.

Il a été faxé le soir même du conseil municipal d'installation au contrôle de légalité.

Je vous remets, Madame GUEDJ, une copie de ce procès verbal ainsi que des discours prononcés lors de cette séance.

Enfin, concernant le rapport de la MILOS, je vous indique qu'à ce jour la MILOS n'a pas rendu son rapport définitif. »

2/ Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux :

- Mercredi 24 septembre à 19 heures
- Mercredi 12 novembre à 19 heures
- Mercredi 17 décembre à 19 heures

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

oo oo oo oo oo

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

M. BEUFILS